

Université de Strasbourg

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG



**L'INSERTION DES REFUGIES COLOMBIENS A
SANTIAGO DU CHILI**

Perspectives sociologiques

Ophélie Roignot

Mémoire de 4^{ème} année d'I.E.P.

Direction du mémoire : Mr Emmanuel Henry

Juin 2010

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
PARTIE 1 : L'EXIL ET L'INSERTION DES REFUGIES COLOMBIENS A SANTIAGO : DYNAMIQUES SOCIALES D'UNE MARGINALITE.....	12
Section 1 : La procédure de demande d'asile, une source d'incertitude	13
A/ Une analyse basée sur le récit de vie : quelles preuves ?	13
B/ Conséquence : un statut incertain	15
Section 2 : entre précarité et isolement, une place sociale marginalisée.....	20
A/ des conditions de vie marquées par la précarité.....	20
B/ entre exil et isolement : un risque de désaffiliation ?	25
Section 3 : Entre imaginaire et réalité : le coût psychologique de l'exil.....	33
A/ prendre en compte la trajectoire passée.....	33
B/ Le paradoxe entre imaginaire et réalité : le coût psychologique de l'immigration	38
PARTIE 2 : VERS UNE RECONNAISSANCE POLITIQUE ET SOCIALE : ENTRE POLITIQUE D'ASILE, INSTITUTIONS CARITATIVES ET ORGANISATIONS DE REFUGIES.....	43
Section 1 : le réfugié, un objet politique ?.....	44
A/ Un dispositif d'asile mis en place de concert avec le Haut Commissariat pour les Réfugiés.....	44
B/ Le renforcement du dispositif d'asile : une loi déterminant le statut du réfugié (11 mars 2010).....	46
Section 2 : la prise en charge concrète par les organismes d'aide	48
A/ trouver des solutions d'urgence : une aide financière et matérielle	48
B/ vers l'insertion sociale	52
Section 3 : une prise de position politique ?.....	57
A/ vers la prise de conscience de l'unité du groupe des réfugiés.....	57
B/ Une prise de position politique limitée.....	60
CONCLUSION	69
 ANNEXES	 71
BIBLIOGRAPHIE	82

Remerciements :

- Je tiens à remercier l'équipe de la Fondation Contigo pour m'avoir offert l'opportunité et le temps de réaliser cette enquête à Santiago.
- Je souhaiterais adresser de sincères remerciements à mon directeur de mémoire, Mr Henry, pour sa patience et ses conseils avisés dans l'élaboration de cette étude.
- Le soutien et la disponibilité de Louise, Antoine et Murielle a été indispensable à la réalisation de ce mémoire. Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers tous ceux qui m'ont accordé de leur temps, mais aussi leurs conseils et leur écoute, à savoir : mes parents, Ombeline (et sa méthode incitative), et Anouck. Et bien sûr Romain et Felix pour leur patience et leur compréhension ...

INTRODUCTION

Une des questions qui vient à l'esprit lorsque l'on pense à l'espace migratoire est certes celle du nombre. Mais, pour reprendre les termes de Karin Akoka, il ne faut pas oublier que derrière ces chiffres se trouvent mises en jeu des trajectoires de femmes et d'hommes ayant leurs motivations propres les décidant à changer de pays de résidence pour un temps suffisamment long. Au-delà d'une approche en termes de flux, quelle image avons-nous des déplacements de ces personnes ? Dans le cadre d'une sociologie de l'immigration, on distingue généralement deux types de problématiques : la migration (le processus d'émigration et l'exil) et l'installation. Parler d'immigration pousse alors à soulever la question de l'insertion des migrants, ce qui n'est pas sans interroger la capacité d'ouverture de la société d'accueil, ainsi que le rôle de l'Etat et de la communauté immigrée. La question des réfugiés illustre parfaitement ce lien entre immigration et politique (ce qui relève de la chose publique) : en effet, l'asile engage à la fois une dénonciation de l'incapacité du pays d'origine à offrir protection à ses ressortissants, mais aussi une interrogation des capacités d'accueil du pays de destination.

L'asile ou la définition de la protection

L'asile est avant tout une situation de fait : par tradition, un Etat accueille l'étranger qui sollicite l'hospitalité pour une raison d'ordre politique, religieuse ou raciale, et ne le livre pas au pays qu'il fuit. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame en 1948, dans son article 14-1 : « *devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* ». Toutefois, l'individu qui se rend dans un pays étranger pour échapper à une persécution, telle que la violence ou l'oppression politique, ayant pour effet de limiter sa liberté ou mettant en danger sa vie, n'est pas obligatoirement un 'Réfugié' : on opère la distinction entre 'Réfugié' (individu auquel le droit d'asile a été accordé) et demandeurs d'asile (dont la demande est en cours). L'ensemble de cette population est désignée sous le terme de 'réfugiés'.

Juridiquement, l'asile fait l'objet d'une reconnaissance, à laquelle sont associés certains droits et devoirs. Cette reconnaissance passe tout d'abord par le droit international. Le HCR¹ apporte une définition du Réfugié en ces termes :

« Toute personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte ou pour des raisons autres de convenance personnelle, ne veut se réclamer de la protection de ce pays² ».

La Convention de Genève de 1951 affirme les bases d'un droit international protecteur des réfugiés : elle reconnaît le principe d'un droit égal à tous à jouir des droits d'asile et des libertés fondamentales affirmées par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Selon son article 33, les signataires de cette Convention (comme le Chili) s'engagent notamment à ne pas expulser ou refouler un demandeur d'asile ou un Réfugié *« sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées »*. L'article 31 quant à lui rappelle l'obligation de ne pas sanctionner pénalement les réfugiés du fait de leur entrée et de leur séjour irrégulier (à la condition toutefois qu'ils arrivent directement du territoire où leur vie était menacée, et sous la réserve qu'ils se présentent sans délais aux autorités). De plus, l'asile s'accompagne de divers droits, économiques et sociaux, qui doivent être aussi favorables (ou non moins favorables) que pour les autres étrangers. On peut rappeler entre autres les droits les plus importants en termes d'insertion dans la vie nationale du pays d'accueil : le droit de constituer et de s'affilier à des associations à buts non politiques et non lucratifs, l'accès à l'éducation, à l'assistance, le droit à la libre circulation, la délivrance de documents normalement délivrés aux étrangers, etc. En contrepartie, la Convention précise que le réfugié doit se conformer aux lois, aux règlements et aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Les pays signataires de la Convention de Genève s'engagent ainsi à accorder une 'protection' aux réfugiés. Mais qu'entendre par ce terme ? Certes, la protection des réfugiés ne se limite pas à une simple mise à distance du foyer de violence dont ils ont été victime. Mais l'énumération d'une série de droits ne peut suffire. En effet, d'une part tous

¹ Le HCR ou Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés veille au respect par les Etats des normes internationales et recherche des solutions durables en matière d'asile (rapatriement volontaire, intégration sur place, réinstallation dans un pays tiers).

² Extrait de la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée le 28 Juillet 1951 lors d'une conférence des Nations Unies, article premier « définition du terme 'réfugié' ».

les pays ne sont pas signataires de la Convention de Genève, et d'autre part celle-ci ne lie les pays que par des principes moraux forts, mais vagues. Ce flou relatif aux engagements internationaux est illustré par son préambule : ce dernier exprime « *le vœu que tous les Etats, reconnaissant le caractère social et humanitaire du problème des réfugiés, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce problème ne devienne une cause de tension entre Etats* ». Aussi, tous les pays ne donnent pas la même interprétation aux engagements internationaux. Par exemple, parmi les pays signataires, tous n'ont pas pris les mesures en droit interne pour l'application de la Convention : c'est le cas du Chili jusqu'en mars 2010³. Un tel délai en matière législative peut sembler surprenant si l'on se remémore le lien historique du Chili avec le thème de l'asile : des milliers de Chiliens ont connu l'exil (dont la présidente sortante, Michelle Bachelet elle-même) durant la dictature de Pinochet entre 1973 et 1989. On se propose d'analyser l'application de l'engagement international du Chili, et ce à travers la procédure d'asile, ainsi que les droits et devoirs accordés aux réfugiés : qu'en est-il de la protection que connaît cette population immigrée à Santiago ?

Une approche en termes d'insertion dans la vie nationale chilienne

La notion de protection peut être comprise en termes d'*intégration* dans la société d'accueil. Selon la conception d'Emile Durkheim, l'objectif de la politique d'asile serait alors atteint avec le partage des valeurs et des buts communs, ainsi que de fréquentes et durables interactions, entre réfugiés et autochtones. Catherine Neveu met toutefois en garde contre une telle conception de l'intégration en termes de 'distance culturelle' entre l'immigrant et la société majoritaire. Cette approche rend en effet difficile l'évaluation des effets de la politique d'asile : comment mesurer les écarts culturels ? De plus, une telle vision revient à constater un 'degré' d'intégration à un moment *t* donné et pousse par là à considérer les processus culturels, sociaux ou politiques comme statiques. A l'inverse, Abdelmalek Sayad invite à penser l'intégration comme processus dynamique, « effet secondaire » d'actions entreprises à d'autres fins. Aussi, on se propose non pas d'évaluer l'intégration des réfugiés (notion qui fait l'objet « *d'un processus d'usure et de dépréciation lié à l'usage*⁴ »), sinon leur insertion, soit leur participation à la vie nationale, étape menant à leur intégration.

³ Jusqu'à cette date, le statut des réfugiés était intégré dans la loi générale de l'immigration, et ne faisait pas l'objet d'une reconnaissance particulière.

⁴ Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*. Seuil, 1999 ; « L'intégration, une notion chargée » ; p313

Le respect des engagements internationaux du Chili pose question dans la mesure où l'on constate dès les premières rencontres avec les réfugiés colombiens à Santiago la marginalisation tant économique que sociale de ces derniers⁵. L'interrogation relative à la place des réfugiés dans la société chilienne et leurs possibilités d'insertion trouve sa source dans le constat de la « *contradiction constitutive d'une vie impossible et inévitable*⁶ » : en l'absence de papiers d'identité, comment accéder à l'emploi et aux autres services ? Le cas des financements bancaires illustre bien le délicat dépassement du cercle vicieux de la marginalité : en l'absence de garanties (absence de papiers d'identité, instabilité des revenus, de l'activité, ...), les réfugiés se voient refuser l'accès aux financements proposés par les banques. Leurs possibilités ne sont cependant pas nulles dans la mesure où une ONG chilienne de microcrédits leur offre des financements. Mais il va sans dire que, si ces montants permettent la mise en œuvre d'une activité indépendante, le développement de cette dernière restera limité du fait de l'absence de papiers légalement reconnus.

A travers une enquête sociologique de terrain, on se propose de comprendre les dynamiques de l'insertion des réfugiés à Santiago. A travers les entretiens menés avec une trentaine de demandeurs d'asile et réfugiés colombiens⁷ au mois de Juin 2009, il apparaît en premier lieu que l'absence de papiers d'identité est l'entrave majeure à l'insertion des réfugiés. Dans de telles conditions, comment rendre effective l'insertion des réfugiés à Santiago ? Compte tenu des difficultés rencontrées par les réfugiés dans leur installation, on interroge les modalités d'intervention des organisations proposant des programmes d'aide et d'accompagnement pour l'insertion des réfugiés : en quoi favorisent-elles effectivement l'insertion des réfugiés ? Il va sans dire que l'aide proposée, matérielle et financière, quantitativement limitée, n'est pas négligeable dans l'amélioration des conditions de vie des réfugiés. On se propose d'analyser qualitativement les effets de cette aide : en quoi structure-t-elle l'insertion des réfugiés ?

⁵ Ce premier constat à lieu dès les premiers contacts avec les réfugiés début 2009. Les entretiens se déroulent sur le mois de Juin 2009 (on précise que la nouvelle loi relative au statut des réfugiés n'était pas encore analysée par l'Assemblée à ce moment là : on ne prend pas en compte dans cette étude les effets de cette loi).

⁶ Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Raisons d'agir, 2006 (préface P. Bourdieu)

⁷ Soit 9 Réfugiés et 20 demandeurs d'asile

Le discours dans le rapport des réfugiés à la société d'accueil

Cette interrogation relative à l'influence des organisations caritatives sur les attitudes des réfugiés trouve son origine dans l'une des principales difficultés de l'enquête, liée à ses conditions de déroulement. Les premières rencontres avec les réfugiés colombiens ont eu lieu dans le cadre de réunions dans laquelle je représentais une fondation de microcrédits. De plus, ces réunions avaient lieu dans les locaux du Vicariat⁸, institution proposant des programmes d'aide pour les réfugiés. Il est intéressant de s'interroger sur l'image que les réfugiés rencontrés pouvaient avoir de ma position (représentante d'une fondation de microcrédits, ou membre du Vicariat), afin de comprendre le sens de leur récit de vie : en quoi les conditions de l'enquête ont-elles influées sur ces derniers ?

Le matériau obtenu est donc lui-même à la source de l'interrogation sur l'insertion des réfugiés. Ce dernier a été élaboré dans le but de comprendre les conditions de vie des réfugiés colombiens. En effet, lors des réunions de microfinance, les bribes de témoignage ne pouvaient suffire à comprendre la situation de précarité à laquelle tous semblaient confrontés. Une trentaine d'entretiens ont été menés au mois de Juin 2009, à Santiago. La majorité se déroule au domicile de l'individu ; pour des raisons pratiques d'organisation, le reste a eu lieu dans les locaux du Vicariat. Les principaux points sur lesquels portaient les entretiens sont les suivants : la situation du réfugié en Colombie, les raisons de son départ, les conditions de son voyage, son arrivée, et son installation à Santiago. J'ai réalisé une grille d'entretien que je proposais aux réfugiés, après avoir constaté dans les premiers entretiens la difficulté rencontrée par certains réfugiés pour parler sans guide. Il va sans dire qu'une telle méthode influe le contenu du récit de vie. Mais il est intéressant de noter que la majorité des réfugiés n'ont pas utilisé cette grille, et ont livré un récit de vie dont la structuration leur était propre. Dès les premiers entretiens, on constate la propension des réfugiés à axer leur récit sur la difficulté de leurs conditions de vie à Santiago, et non sur les motifs de leur départ contrairement à ce que l'on aurait pu penser.

L'échantillon constitué présente ses limites en termes de représentativité, dans la mesure où j'ai rencontré la majorité des réfugiés dans le cadre du Vicariat. Il ne s'agit donc exclusivement que de réfugiés bénéficiant (ou ayant bénéficié) d'aide dans leur

⁸ Le Vicariat, ou Vicarias de Pastoral Social y de los Trabajadores, est une institution de l'Eglise Catholique au Chili, qui est depuis 1998 le relai des programmes du HCR au Chili. Elle travaille de concert avec d'autres ONG offrant des programmes d'aide aux réfugiés

installation. Dans l'étude de la contribution des organisations d'aide à la structuration du discours des réfugiés, on ne peut donc pas comparer avec des réfugiés n'ayant jamais été en contact avec une institution de ce type. Au fur et à mesure des entretiens, les coordonnées des autres individus m'ont été facilitées par les réfugiés eux-mêmes. En aucun cas le Ministère de l'Intérieur ou les organisations caritatives ne m'ont fourni d'informations personnelles relatives aux réfugiés. Pour reprendre les termes de C. Prat-Erckert⁹, il s'agit donc d'un échantillon représentatif d'une certaine catégorie de demandeurs, qui recherchent les contacts et sont aptes à s'entretenir avec quelqu'un. L'unique refus d'entretien le rappelle : la majorité des réfugiés avaient pour souhait de donner à connaître leur situation.

La nature même de mon matériau, les récits de vie, est au cœur de la compréhension de l'insertion des réfugiés. En effet, les entretiens soulignent directement l'élément central sur lequel est basé leur séjour : le discours. Le rapport du réfugié à sa nouvelle société d'accueil passe essentiellement par le récit qu'il fournit, ne disposant bien souvent d'aucune preuve matérielle de son passé. Il est intéressant de mettre en parallèle la position du sociologue et celle de l'évaluateur de la demande d'asile ou encore celle du responsable d'un programme d'aide : tous sont confrontés à l'impossibilité de vérifier la véracité du récit. L'obtention du statut de Réfugié ou d'une aide suite au récit fourni est alors soumise à l'appréciation de l'évaluateur : dans cette optique, l'honnêteté du demandeur est en jeu. Les membres des institutions tentent de diminuer l'asymétrie d'information qui les frappe face au demandeur d'asile à travers la multiplication d'entretiens, et leur confrontation aux données disponibles sur le pays d'origine (les zones dangereuses, les raisons du conflit, ...). A l'inverse, le sociologue prend lui acte de cette incertitude, qui devient en elle-même un élément constitutif de la situation des réfugiés à Santiago, et s'interroge : dans quelle mesure le récit de vie est-il influencé par le résultat attendu ?

L'insertion du réfugié : un processus à la croisée d'éléments juridiques, économiques et sociaux

Adoptant une posture de « neutralité bienveillante », particulièrement nécessaire dans le cadre de cette étude, on se propose de comprendre la complexité des dynamiques présidant à l'insertion des réfugiés. Cette dernière ne se limite pas à la reconnaissance du statut de Réfugié dans la mesure où celle-ci intervient tardivement. On cherche à

⁹ Cécile Prat-Erckert, *Les demandeurs d'asile politique en Allemagne, 1945/2005*, L'Harmattan, 2006

comprendre en quoi la prise en charge des réfugiés intervient dans leur insertion : il nous faut pour cela prendre en compte les éléments tant objectifs (le montant de l'aide accordée par exemple) que subjectifs. Ces derniers sont particulièrement intéressants dans la mesure où ils révèlent le jeu de représentations dont le réfugié fait l'objet. A travers les services d'assistance proposés émerge une image du réfugié, dont l'influence est significative sur les représentations des réfugiés. En effet, si l'aide reçue dépend de la capacité du réfugié à fournir un récit se rapprochant de l'idéal-type du réfugié que se fait l'évaluateur, il est alors légitime d'interroger le positionnement de la population étudiée à l'aune de la prise en charge offerte.

Toutefois, il serait réducteur de n'approcher l'insertion des réfugiés seulement par le prisme de l'aide proposée. A l'instar d'Abdelmalek Sayad, on n'interroge pas seulement les conditions d'entrée et d'installation dans le pays d'accueil, mais également les conditions de départ. Ainsi, la situation des réfugiés se comprend en tenant compte de la rupture que représente l'exil et de ses conséquences en termes économiques, sociaux, culturels et cognitifs. Un tel renversement de perspective permet de dépasser l'approche de l'insertion du réfugié en tant que bénéficiaire : ce dernier dispose également d'une trajectoire passée, qui influe sur ses attentes et ses représentations.

Notre étude vise ainsi à comprendre les dynamiques de l'insertion des réfugiés en tenant compte des éléments juridiques, sociaux et cognitifs. On considère le statut juridique et légal du réfugié (son titre de Réfugié, et les droits qui lui sont associés), mais la majorité de notre échantillon se composant de demandeurs d'asile, cela relativise l'importance de cet élément. L'enjeu de cette réflexion est de mettre en lumière l'imbrication de facteurs sociaux et cognitifs (les représentations) dans la construction de la figure du réfugié à Santiago et de ses conséquences en matière d'insertion. Il nous faut prendre en compte tant la trajectoire passée des réfugiés que les structures d'accueil afin de comprendre le positionnement social de ces derniers et leurs représentations.

Tout d'abord, il va sans dire que le positionnement du réfugié dans l'espace social est déterminé par sa rupture avec le pays d'origine. En effet, cette dernière conditionne leur rapport avec la société d'accueil (par le biais de la procédure de demande d'asile) ainsi que leur absence de ressources sociales et économiques, et leurs représentations et attentes (celle d'un traitement différent des autres migrants par exemple). C'est à la lumière de cette trajectoire passée que l'on peut ensuite évaluer la portée de la reconnaissance politique et institutionnelle de la question des réfugiés. En quoi la prise en

charge par le pays d'accueil influe-t-elle l'insertion des réfugiés ? Il nous faut prendre en compte pour cela l'apport tant matériel et financier, que l'impact de cet accompagnement sur les représentations de cette population immigrée. Enfin, on peut s'interroger sur la reconnaissance dans les réfugiés bénéficient dans la sphère politique : à la lumière de leur positionnement social, de quelles revendications sont-ils les producteurs ?



Porte de l'Asile,
Cerro San Cristobal, Santiago (Chili)

PARTIE 1

L'exil et l'insertion des réfugiés colombiens à Santiago : **dynamiques sociales d'une marginalité**

« Il est dans le statut de l'immigré (statut tout à la fois social, juridique, politique et aussi scientifique) et, par suite, dans la nature même de l'immigration de ne pouvoir être nommés, de ne pouvoir être saisis et traités qu'à travers les différents problèmes auxquels ils sont associés »¹⁰

On se propose dans un premier temps de comprendre les difficultés rencontrées par les réfugiés dans leur participation à la vie nationale chilienne. L'insertion de ces derniers se comprend en tenant compte de la rupture que représente l'exil des réfugiés : pour des raisons de sécurité, ces derniers ont dû s'exiler, et ne disposent donc plus (ou très faiblement) de ressources économiques ou sociales. Ils sont « déplacés » dans un autre pays. Dès lors, comment s'insérer dans une nouvelle société ?

Cette interrogation est d'autant plus problématique que la situation des réfugiés est avant tout marquée par l'absence de garanties. Il est intéressant de noter que l'analyse même de la demande d'asile ne peut se reposer sur aucune preuve réelle dans la majorité des cas (sinon sur les récits de vie exclusivement). Partant de l'incertitude liée à la définition du réfugié à travers cette procédure, on se propose de montrer le mécanisme du cercle vicieux de la marginalité des demandeurs d'asile : en l'absence de toute reconnaissance légale et de toutes ressources économiques et sociales, comment trouver un emploi, un logement ? La rupture que connaissent les réfugiés suggère des conditions de vie marquées par l'instabilité, la précarité et l'isolement. En quoi l'imaginaire migratoire des réfugiés et sa confrontation à la situation réelle dans le pays d'accueil influent-ils sur l'insertion des réfugiés ? A travers les attentes et les illusions que l'exil génère, il est indispensable d'interroger le sens que revêt l'asile pour les individus interrogés afin de comprendre le poids des désillusions lors de l'installation à Santiago.

¹⁰ Abdelmalek SAYAD, op. cit. ; p 102.

Section 1 : La procédure de demande d'asile, une source d'incertitude

L'insertion des réfugiés colombiens est en premier lieu caractérisée par l'incertitude liée à la procédure d'asile. En quoi cette dernière détermine-t-elle l'insertion des réfugiés ? Il est indispensable d'étudier le processus de demande d'asile dans la mesure où ce dernier constitue la première forme d'interaction entre le réfugié et la société d'accueil. En effet, tous les réfugiés rencontrés doivent passer par le département de l'Asile et de l'Immigration du Ministère de l'Intérieur, afin de déposer une demande d'asile. Cette démarche est fondamentale pour l'obtention du statut de réfugié et l'accès aux services d'assistance proposés par les différentes organisations caritatives. Préoccupation centrale, l'issue de la procédure n'est toutefois pas certaine : les réfugiés n'ont souvent d'autres preuves que le récit de vie qu'ils fournissent. Par ailleurs, le manque d'information relatif aux critères de sélection, ainsi qu'aux services et aux droits auxquels les réfugiés ont accès durant cette première phase de la procédure, contribue au flou de la définition du statut juridique du réfugié. Sans oublier le fait que la sélection entre demandeurs d'asile opérée par les évaluateurs du Ministère est de plus en plus sévère, alors que les délais d'attente s'allongent. Dans de telles conditions, en quoi le processus de reconnaissance juridique et administrative du statut de réfugié peut-il être vecteur de l'insertion des réfugiés ?

A/ Une analyse basée sur le récit de vie : quelles preuves ?

L'arrivée des réfugiés à Santiago s'accompagne très rapidement du dépôt d'une demande d'asile. Si pour de nombreux réfugiés, une telle démarche est déjà synonyme de sécurité, elle n'engage en rien la stabilité de leur situation. On s'interroge alors sur les garanties qui sont associées au statut de demandeur d'asile : quels sont les critères d'évaluation et quels sont les droits associés ?

On rappelle tout d'abord la liberté dont bénéficie le Chili dans la définition des critères auxquels doivent répondre les demandeurs d'asile. Certes la notion de réfugié suppose une migration d'un pays vers un autre, volontaire ou forcée, individuelle ou collective. Le motif de l'expatriation n'a pas toujours sa cause dans une guerre, mais peut être politique, religieux, racial ou économique. En tant que pays signataire de la Convention de Genève, le Chili se doit de respecter ses engagements. Toutefois, il est

important de remarquer que cet accord international n'est pas contraignant et ne définit pas clairement la notion de persécutions ou de menace. L'absence de transposition de cette Convention en droit interne au Chili illustre la liberté d'action du gouvernement en la matière.

De plus, on remarque que l'accord (ou le refus) du statut de Réfugié fait rarement l'objet d'un consensus entre les membres de la commission d'évaluation. L'analyse est effectuée par les évaluateurs du Ministère de l'Intérieur, puis le cas est soumis à une commission réunissant un représentant des départements de l'Immigration et des Affaires Etrangères du Ministère de l'Intérieur, un représentant du Vicariat et un du Haut Commissariat des Réfugiés. Cette commission soumet ensuite au sous-secrétaire de l'Immigration l'approbation (ou le refus) de la qualité de réfugié. Souvent, toutes les parties en présence ne partagent pas le même point de vue : l'existence de ces différences d'appréciation souligne le caractère subjectif du verdict. En effet, l'analyse se base entièrement sur le récit de vie, étayé toutefois de données disponibles sur le pays d'origine (les évaluateurs du Ministère de l'Intérieur disposent par exemple de fiches descriptives de la situation des différents pays détaillant les principales régions touchées par les conflits entre guérillas et paramilitaires). Face à la diversité des cas, et compte tenu de l'impossibilité de confirmer toute information sur place, l'évaluation est difficile, notamment dans la distinction entre migration forcée ou économique.

Cette présentation de la procédure de demande d'asile a le mérite de mettre directement l'accent sur le caractère contradictoire du statut de réfugié. En effet, protéger les réfugiés consiste d'abord à leur attribuer l'identité civile que leur Etat ne leur garantit plus. Or, comment certifier que les demandeurs d'asile appartiennent bien à la catégorie des réfugiés sans exiger de l'individu de produire des éléments de preuve ? L'idéal serait que l'Etat d'origine certifie par écrit la persécution, ce qui n'est pas toujours chose facile, et ce pour plusieurs raisons. Bien souvent le départ en exil se fait dans la précipitation : dans ces conditions, le réfugié n'aurait pas le temps de recueillir les preuves nécessaires (certificat de résidence dans une 'zone rouge' où la guérilla sévit, ou tout document témoignant d'une activité syndicale). Par ailleurs, il ne peut que les persécutions soient issues du gouvernement même, auquel cas il est inutile de penser à un certificat de persécution... Enfin, la définition du réfugié rappelle que ce dernier a perdu toute

protection diplomatique de leur Etat d'origine. Dès lors il ne dispose bien souvent d'aucune preuve (ou qui sont insuffisantes s'il y en a).

Lors des entretiens menés, la majorité des réfugiés témoigne avoir obtenu leur statut de réfugié sans autres preuves que leur propre récit de vie. La plupart ont pour tout bagage « *deux valises* » ainsi que leur passeport. Les seules pièces emportées par certains réfugiés se limitent à quelques coupures de journaux témoignant d'un assassinat concernant leur personne ou des proches, ou autre document dont l'utilité s'avère moindre dans la reconnaissance du statut de réfugié. Ingrith, arrivée il y a quatre mois au moment de l'enquête, est un exemple du fait que les documents rapportés ne sont pas toujours reconnus :

« J'avais avec moi un document à propos de ce qui m'est arrivé ... j'ai fait faire ce document pour pouvoir voyager. Mais on m'a dit que ça ne servait à rien. Que ce n'était pas une attestation de déplacé. Ce ne servait à rien car n'importe qui aurait pu l'obtenir¹¹ ».

La spécificité de la catégorie de réfugié est ainsi de ne se définir que par défaut. Avec pour seul élément le récit de vie, le travail des évaluateurs est de constituer, en l'absence de tout document officiel, un 'faisceau de présomption'¹². Une telle marge d'interprétation rend la démarche administrative de demande d'asile très incertaine : il est très difficile de déterminer qui va obtenir un entretien, cela dépend de la personne et de son récit de vie.

B/ Conséquence : un statut incertain

Au-delà du manque de clarté qui caractérise l'analyse des demandes d'asile, l'incertitude provient également du statut de demandeur d'asile lui-même. En effet, en l'absence de reconnaissance légale de leur statut, comment la situation des réfugiés pourrait-elle évoluer ? La procédure de demande d'asile met en lumière la contradiction inhérente au statut de réfugié : première étape indispensable dans l'accès aux

¹¹ Ingrith : "yo traía una carta porque de lo que me paso ... saqué una carta para poder viajar. Pero me dijeron que no servia de nada. Que no era carta de desplazado. No servia porque eso lo podía sacar cualquiera."

¹² On reprend l'expression à S. Franguiadaris, E. Jaillardon et D. Belkis, *En quête d'asile, aide associative et accès au(x) droit(s)*. Paris, LGDJ, 2004 ; p 123

programmes d'aides (destinés aux réfugiés) et dans la reconnaissance du statut de Réfugié, l'accès à la qualité de demandeur d'asile est pourtant incertain et difficile. Tenant compte de la difficulté d'apporter les garanties suffisantes demandées par la procédure administrative et de l'insuffisance de l'information dont les réfugiés disposent, on se propose de montrer le mécanisme du « cercle vicieux dans lequel est enfermée la question de l'asile¹³ » afin de comprendre en quoi le devenir comme le présent des demandeurs d'asile est incertain.

1. Le cercle vicieux de la question de l'asile

L'incertitude dépasse la procédure de demande d'asile, et accompagne le réfugié jusqu'à l'obtention de son statut de Réfugié. Chaque étape de la procédure (accès aux visas temporaire et définitif) ainsi que l'accès aux différents services (logement, emploi, éducation) sont soumis à des conditions bien souvent incompatibles avec la situation d'instabilité et d'exil que connaissent les réfugiés. On voit la difficulté pour un exilé colombien, arrivant à Santiago sans autre document que son passeport, de se voir reconnaître le statut de demandeur d'asile. Mais une fois ce dernier obtenu, la situation ne connaît pas d'amélioration particulière par rapport aux dossiers rejetés. En effet, si l'un dispose d'un visa temporaire, il ne possède pas de papiers d'identité chiliens (qui ne sont accordés qu'avec le visa définitif). En attendant, la vie à Santiago a tout d'un parcours du combattant : l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation ne sont que très limités en l'absence de documents définitifs émis par le Ministère de l'Intérieur. Enfin, la situation contradictoire du réfugié se poursuit jusque dans la demande du statut final de Réfugié. Comment, après quatre à cinq années de précarité et d'exil, répondre aux conditions requises ? Celles-ci comprennent par exemple un historique des antécédents judiciaires. Or, la plupart n'ont plus de relation avec la Colombie pour récupérer de tels documents. De même, comment être en mesure de répondre d'un emploi assurant un revenu stable ? Beaucoup ne sont pas déclarés, ne sont pas en mesure de prouver leurs revenus, ce qui rend la reconnaissance du statut de Réfugié délicate et compromet toute amélioration de la situation. Dans la mesure où les réfugiés ne remplissent pas les conditions, les réfugiés perdent alors leurs papiers temporaires, leur travail, leur logement et se retrouvent dans la même situation que quand ils sont arrivés.

¹³ ibid

2. Entre manque d'information et durcissement de la procédure

A l'absence de garanties limitant l'accès des réfugiés à la reconnaissance de leur statut s'ajoutent d'autres éléments contribuant à la complexité de leur situation : on constate que les réfugiés ne disposent pas de toute l'information nécessaire pour connaître les droits qui leur sont accordés et le déroulement de la procédure. Dans quelle mesure les réfugiés peuvent-ils disposer d'une vision claire de leurs possibilités d'action face à la diversité des cas et l'évolution des modalités de la procédure (comme l'allongement des délais, la diminution du nombre de Réfugiés) ?

A l'incertitude face à leur avenir est renforcé par la méconnaissance du processus. Les critères d'évaluation ne sont pas toujours clairement identifiés par les réfugiés. Par exemple, les cas d'une même famille sont toujours évalués séparément (dans le cas où ces proches ne soient pas arrivés ensemble). Mais, pour Nancy V., le délai imparti avant l'obtention de son visa aurait été influencé par la présence de sa sœur, réfugiée au Chili depuis plusieurs années. De plus, l'information est souvent peu précise quant aux aides auxquelles les demandeurs d'asile peuvent prétendre. En effet, ces apports financiers et matériels varient entre chaque individu (dans leur nature, leur montant ou contenu, et leur fréquence) en fonction de l'évaluation de ses besoins. Les principaux critères comprennent la composition du noyau familial, la situation (régulière ou irrégulière) de l'individu, les conditions d'entrée dans le pays, etc. La diversité des cas est telle qu'il est difficile pour les réfugiés de comprendre les motifs des différences de traitement. Il va sans dire que de telles incompréhensions nourrissent les tensions et ressentiments entre eux (les dénonciations sont nombreuses lors des entretiens), voire à l'encontre des structures d'accueil. La remise en cause de l'équité de la répartition des aides financières peut aboutir au désir de quitter le Chili pour un autre pays, où le traitement des réfugiés serait selon eux plus juste : l'Argentine, le Canada, les Etats-Unis, l'Europe, etc. Par exemple, pour de nombreux réfugiés déçus des inégalités constatées entre eux comme Carlos (demandeur d'asile depuis un an au moment de l'enquête), « *ceux qui sont en Europe, ont accès à un logement, à un travail. Ils se sont installés normalement*¹⁴ ».

¹⁴ Carlos : «Los que están en Europa, tienen acceso a vivienda, al trabajo. Se establecieron normalmente»

Evaluation incertaine, critères peu clairs, droits méconnus, les entretiens menés permettent de mettre en lumière l'incertitude caractérisant tout aspect de la vie des réfugiés. Ce climat de tension est exacerbé par deux tendances du droit d'asile au Chili : l'allongement des délais d'analyse d'une demande et la restriction quantitative du nombre de Réfugiés reconnus.

La majorité des réfugiés soulignent la longueur de la procédure, et l'incertitude qui en découle. Cet extrait de l'entretien de Nelson (réfugié ayant obtenu son titre de séjour peu de jours avant notre rencontre) l'illustre : « *Il fallait attendre, s'armer de beaucoup de patience. On nous disait toujours au Ministère : 'il faut être patient'*¹⁵ ». Dans un contexte de dénuement tel que le connaissent la majorité des réfugiés, comment interpréter cette absence de réponse de la part des autorités? De tels délais font souvent l'objet d'incompréhension, d'autant plus que certains réfugiés connaissent d'autres pays où la procédure est plus rapide. Par exemple, Sandra (réfugiée réinstallée depuis l'Equateur au Chili quelques mois auparavant) témoigne qu'en Equateur, elle obtint son statut de réfugié au bout de trois mois¹⁶. Il va sans dire qu'une attente prolongée en l'absence de garantie renforce la précarité de la situation des réfugiés. De tels délais trouvent leur explication dans le traitement des dossiers. En effet, chacun implique un minimum de recherche, de vérification. Dès lors, les délais peuvent atteindre un, deux voire quatre ans. Dans de telles conditions, les dossiers à traiter s'accumulent, et au mois de mai 2009, les demandes de 2009 n'avaient pas encore été traitées.

Enfin, l'issue de la procédure est d'autant plus incertaine que le nombre de demandeurs d'asile colombiens augmente : face à hausse de la demande, la sélection deviendrait plus stricte. Conscients de ces arrivées plus nombreuses de nombreux réfugiés interrogés soulignent leur impression d'une restriction du nombre de demande approuvée. Par exemple, les propos d'Antonio, expriment ce sentiment de restriction : « *ils ne donnent plus asile en ce moment, à des personnes qui pourtant arrivent avec des problèmes beaucoup plus ... Je ne comprends pas. Ils leur expliquent qu'ils n'ont pas le*

¹⁵ Nelson : "Había que esperar, armarse de mucha paciencia. Nos decía siempre en la Extranjería : 'hay que esperar'"

¹⁶ Sandra : "En Ecuador, obtuvo el estatuto de refugiado después de tres meses"

temps de déposer une demande, pour une analyse, et qu'ils doivent quitter le territoire »¹⁷.

Il ne s'agit pas que d'une impression : les modalités mêmes de l'analyse peuvent nous éclairer sur cette tendance à plus de rigueur : la procédure est passée des mains du Vicariat à celles du Ministère de l'Intérieur. Dès lors, les critères retenus diffèrent entre les deux institutions. On constate que lorsque les réfugiés étaient soumis à l'analyse du Vicariat, le taux de rejet des demandes était particulièrement bas (pour 95% de cas approuvés). Ceci est lié à la conception de l'asile pour le Vicariat : il s'agit d'un droit, que cherchent à faire reconnaître les exilés. D'où le faible taux de refus. Désormais, le Ministère de l'Intérieur applique d'autres critères, et présente un taux de 35% à 40% de demandes autorisées. Ceci s'explique par le fait que ces derniers procèdent à une sorte de sélection lors de la première entrevue, qui vise à reconduire les demandeurs vers d'autres types de visa.

A travers l'analyse de la procédure de demande d'asile, on remarque que la situation des réfugiés est caractérisée par l'incertitude. Celle-ci passe tout d'abord par les critères de sélection, incertains car basés sur les récits de vie, et par l'exigence de garanties difficilement présentables par les réfugiés. En plus du manque d'information, les perspectives d'évolution de la situation sont restreintes. Par l'absence de garanties qui le caractérise, l'exil s'accompagne d'un statut légal peu stable et de faibles garanties. On se propose dans la section suivante d'analyser les implications de cette instabilité sur l'insertion économique et sociale des réfugiés.

¹⁷ Antonio : “No dan refugio en este momento, a gente que llegan con problemas mucho mas ... no entiendo. Les explican que no tienen tiempo para poner una demanda, para una investigación, tienen que salir”

Section 2 : entre précarité et isolement, une place sociale marginalisée

Pour Nelson : « *le principal problème, ce sont les papiers d'identité*¹⁸ ». Il apparaît clairement à travers les entretiens, et la récurrence avec laquelle est mentionné ce thème, que la reconnaissance du statut de Réfugié (et le titre de séjour définitif qui lui est associé) est fondamentale pour le demandeur d'asile. Si, tels que tous le soulignent, « sans cela, on ne peut exister », en quoi ce document leur donne le droit à une « identité » ? Afin de comprendre les possibilités (et les espérances) qu'ouvre ce visa, analysons les conditions que connaissent les demandeurs d'asile.

A/ des conditions de vie marquées par la précarité

La majorité des réfugiés connaissent des premiers temps difficiles. Comme ils le rappellent au cours de leur entretien, leurs bagages se limitent bien souvent à 'deux valises', un passeport, voire de quoi subsister quelque temps. Sur place, comment la situation peut-elle s'améliorer en l'absence de papiers d'identité ? A travers l'analyse du difficile accès aux différents services (notamment l'emploi, mais aussi l'éducation, le logement et les soins), on montrera quels sont les obstacles maintenant les réfugiés dans la marginalité.

1. L'accès à l'emploi ou l'absence d'attestation du statut légal du réfugié sur le marché du travail

La question de l'emploi est une illustration du cercle vicieux dans lequel se trouve le réfugié en arrivant à Santiago : sans papiers, sans ressources économiques et souvent inconnu de la société, comment trouver un emploi afin de subvenir à ses besoins ? Il va sans dire que l'emploi est indispensable à l'insertion des réfugiés: il leur permet de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, mais aussi de développer son capital social. Toutefois, l'accès à l'emploi est limité. La totalité des réfugiés le souligne : « *le principal problème que nous rencontrons comme étranger, qu'on soit immigré ou réfugié, c'est l'accès à l'emploi*¹⁹ ». Comment expliquer une telle discrimination ?

¹⁸ Nelson : "El principal problema es el documento"

¹⁹ Nelson : "El principal problema que encontramos como extranjero, que sea inmigrante, refugiado, es el acceso al trabajo"

Le demandeur d'asile bénéficie dès son arrivée d'un document l'autorisant à travailler (ou 'permiso de trabajo'). Ce dernier a pour objectif de permettre, en l'absence de papiers d'identité, la signature d'un contrat de travail en toute légalité. Mais la totalité des demandeurs d'asile dénoncent l'obsolescence de « *ce bout de carton que tu pourrais faire toi-même* ». En effet, par manque d'information, ce document ne fait pas foi aux yeux des employeurs, qui refusent dans la majorité des cas d'embaucher la personne, prétextant son irrégularité. De plus, il existe une différence remarquable entre migrants et nationaux dans les contrats de travail. Ces derniers comprennent une 'clause de voyage' : selon celle-ci, si l'étranger (en possession de papiers d'identité) veut retourner dans son pays, alors l'employeur est dans l'obligation de lui payer son billet de retour. Cette garantie a des effets discriminants, entre nationaux et migrants, mais aussi entre migrants d'un pays proche et d'un pays lointain. Etre migrant constitue donc un frein à l'embauche, ce qui est particulièrement valable pour les réfugiés, les employeurs préférant employer un migrant possédant un visa de tourisme (visa qui annule cette clause).

Par conséquent, la quasi-totalité des demandeurs d'asile ne travaille pas, ou de façon indépendante (sur 35 familles, 80% travaillent de façon indépendante). Il s'agit de la seule solution permettant de subvenir à leurs besoins, d'assurer une certaine stabilité économique, comme en témoigne Nancy, réfugiée depuis plus de dix mois au moment de l'enquête : « *Ici à Santiago, je n'ai aucune stabilité d'emploi, je ne peux pas dire que j'ai assez d'argent pour acheter telle ou telle chose. Je veux monter mon propre commerce pour couvrir les besoins de ma famille, l'éducation de mon fils qui le désire si fort* ²⁰ ». De plus, Nelson rappelle que ce type d'emploi permet aux réfugiés de ne pas se couper de leur famille à Santiago : « *Pourquoi ? Parce que nous ne voulons pas perdre nos familles, les horaires sont très souples de cette façon. C'est un travail où la famille est là* ²¹ ».

Toutefois, le travail indépendant offre une stabilité bien limitée. En effet, les revenus insuffisants et le développement de l'activité est souvent soumis à l'obtention d'un crédit d'investissement. Or, comment proposer un aval alors que les contacts sont encore

²⁰ Nancy V.: "Acá en Santiago, no tengo estabilidad laboral, no puedo decir que tengo dinero para comprar tal o tal cosa. Quiero tener mi propio negocio para cubrir las necesidades de la familia, la educación de mi hijo que tanto lo desea"

²¹ Nelson : "En estas 35 familias, el 80% son emprendedores, independientes. Por qué? Porque no queremos perder a nuestras familias, los horarios son muy extensibles aquí. Un trabajo donde la familia esté acá"

limités ? De plus, l'informalité de l'activité présente des risques (la police peut saisir la marchandise d'un vendeur de rue) et ne permet pas de justifier officiellement de ses revenus.

2. L'accès à l'éducation ou la marginalisation du réfugié sur le marché de l'emploi

Le thème de l'emploi englobe une autre question, celle de l'accès à l'éducation : les réfugiés rencontrent-ils des obstacles pour inscrire leurs enfants dans le système scolaire, et plus précisément à l'université ? Pour les réfugiés, le thème de l'éducation est préoccupant pour l'avenir de leur enfants, et résulte être une inquiétude fréquemment mentionnée

En l'absence de papiers d'identité, l'inscription des plus jeunes enfants à l'école peut poser problème. En effet, sont requis des documents tels que le registre de naissance (inscription qui elle-même peut poser problème pour des parents sans papiers). Pour la plupart cependant, l'exposé de la situation que connaissent les familles suffit pour pouvoir faire entrer les enfants à l'école. Le principal obstacle se situe dans le financement de la scolarité, comme le montre cet extrait de l'entretien de Nancy :

« Je ne reçois pas d'aide pour l'éducation. Mais je ne peux pas laisser mon fils seul. Je ne peux pas le laisser sans protection. Qu'est ce que je lui fais faire ici ? Je n'ai pas de moyens, monter un commerce pour qu'il subsiste. Pourquoi lui faire subir ce que je dois endurer? ²²».

On retrouve le même problème dans l'accès à l'université. Nombreux sont les réfugiés à souligner leur désir, ou celui de leurs enfants, d'étudier : *« je veux étudier, parce qu'en Colombie je faisais des études et j'ai dû tout arrêter²³ »*. Il est indéniable qu'obtenir un diplôme favorise, dans une certaine mesure, l'accès à l'emploi. Mais l'inscription dans une université de Santiago représente un investissement considérable, alors que l'absence de documents empêche l'obtention de bourses. Antonio illustre cette situation avec le cas de sa fille Lauri, 22 ans. S'agissant d'un programme du

²² Nancy V. : “No recibo ayudita para la educación. No puedo dejar a mi hijo. No lo puedo dejar sin protección. ¿Qué le pongo a hacer aquí? No tengo recursos. Poner un negocio para que se defienda. ¿Por qué hacerle pasar por lo que estoy pasando?”

²³ Ingrith : “si quiero estudiar porque en Colombia estaba estudiando y tuve que botar todo”

gouvernement destiné à favoriser la formation des jeunes de moins de 29 ans, il dénonce la discrimination effectuée en fonction de la nationalité :

« Par le manque de papiers d'identité, elle n'a pas eu la bourse alors qu'elle était une des meilleures étudiantes²⁴ [...] selon le règlement du programme, les meilleurs font un stage. Ils ont envoyé la liste au Ministère de l'Intérieur et tous ont fait un stage. Mais on lui a dit qu'elle ne pouvait pas le faire par sa qualité de réfugiée et d'étrangère. Ici, la discrimination au Chili se retrouve jusqu'au niveau institutionnel, au niveau du gouvernement²⁵ ».

Comme on peut le voir, le difficile accès à l'université a des conséquences fortes en termes d'insertion : il génère la sensation d'être victime de discriminations et est souvent la cause de l'arrêt des études.

Un autre problème se pose, celui de la reconnaissance des diplômes. Bien souvent, les réfugiés ne disposent pas des documents attestant de leur qualification, ce qui est d'autant plus problématique pour les jeunes réfugiés poursuivant des études. Certains parviennent à étudier, sous réserve de justifier leur formation antérieure. Le cas suivant montre que ce n'est pas toujours chose facile : Nuri étudie depuis mars 2009 à l'université America Latina à Santiago, mais elle doit avant la fin du semestre fournir une validation de ses études passées, document dont elle ne dispose pas. Pour cela, elle recourt à un proche resté en Colombie. Mais, avant d'être envoyé de Colombie, les documents doivent recevoir l'attestation du consulat du Chili en Colombie, ce qui complique la démarche (pour finir, les originaux envoyés se sont perdus).

L'accès à l'éducation est réduit pour les réfugiés du fait de leur exil. Cet obstacle porte préjudice à l'insertion des réfugiés, notamment sur le marché du travail et génère un sentiment de frustration chez les réfugiés.

²⁴ Antonio : "por la falta de documentos no se gana la beca porque fue uno de los mejores estudiantes" [...] Según el reglamento de la institución, los que son mejores hacen la practica. Han mandado un listado al ministro del Interior y todas hicieron la práctica. Pero a ella le dijeron que no podía hacer la practica por su calidad de refugiada y de extranjera. Aquí la discriminación en Chile se da hasta en nivel institucional, hasta el nivel del gobierno"

²⁵ Antonio : "según el reglamento de la institución, los que son mejores hacen la practica. Han mandado un listado al ministro del Interior y todas hicieron la práctica. Pero a ella le dijeron que no podía hacer la practica por su calidad de refugiada y de extranjera. Aquí la discriminación en Chile se da hasta en nivel institucional, hasta el nivel del gobierno."

3. La question du logement ou le manque de revenus

La question du logement est, pour les mêmes raisons que l'emploi ou l'accès à l'éducation, un thème souvent délicat pour les réfugiés. Comme le montre l'extrait suivant, le brusque départ empêche toute planification de l'arrivée :

« Nous sommes arrivés avec 1500 pesos chiliens, moins de 1 dollar. [...] Devant cette situation désespérante, un vigile de la Gare Centrale nous dit que le seul endroit qui pouvait nous accueillir était Hogar de Cristo [organisation caritative offrant une aide aux plus démunis]. Nous sommes restés là-bas 20 jours. Ils nous permirent d'avoir une TV, un lit. Des choses qui nous ont beaucoup servi. Pouvoir cuisiner, nous habiller mieux car nous sommes arrivés sans autre chose que ce qu'on portait²⁶ ».

Par la suite, une fois encore, l'absence de papiers d'identité et de garanties (sous forme financières ou par l'intermédiaire d'un garant) rend difficile la location comme l'achat d'un logement. Leur absence de garanties pousse les réfugiés à se loger dans les premiers temps dans les auberges ou les foyers pour les plus indigents (les premières nuits d'une réfugiée se sont passées sous la tente), puis des logements précaires, insalubres et réduits, dans des quartiers populaires (communes telles que Estación Central, el Centro ou Quinta Normal). Par exemple, la famille d'Antonio témoigne :

« nous vivons neuf personnes dans une maison de trois chambres. C'était inconfortable, super inconfortable, durant deux mois²⁷ ».

4. L'accès aux soins

La politique d'asile du Chili ne prend pas en charge les questions d'emploi, de logement et d'éducation des réfugiés. Sur tous ces points, l'accès de ces derniers est limité, fruit d'une marginalisation sociale certaine. Pourtant, tous mentionnent un excellent système de santé. En tant que personne en situation de difficulté, les réfugiés sont bénéficiaires du fond social Fonasa²⁸, ce qui leur permet un accès gratuit aux

²⁶ Nelson : "Lleguemos con 1500\$ chilenos, menos de US\$1. [...] En nuestra desesperación, un guardia de la Estación Central nos dijo que el único albergue que había era el Hogar de Cristo. Allí nos duramos 20 días. Nos dieron la oportunidad de tener una tele, una cama. Cosas que nos sirvieron bastante. Para poder cocinar, vestírnos mejor porque lleguemos cuasi con lo puesto. De allí, nos fuimos cerca de Estación Central, en una pieza donde llovía mucho."

²⁷ Antonio : "No hay otras soluciones que, con mi hermano, nos unimos, y vivíamos nueve personas en una casa de tres habitaciones. Fue incomodo, súper incomodo, durante dos meses"

²⁸ Fonasa : Fondo Nacional de Salud

services publics de santé. Cependant, l'accès à cet avantage étant lié à un fond social, il est soumis (pour l'ensemble des bénéficiaires) à certaines conditions. Ce qui peut avoir des effets pervers, comme l'illustre le cas de Nancy :

« Si j'obtiens un emploi, et que je commence à être contribuable, je perds les soins gratuits. (...) Ca ne sert à rien d'obtenir un emploi pour un salaire minimum. Car tout cela se perdra en déplacements et en taxes. Je préfère être indépendante, ainsi je contrôle la situation, et je ne perds pas la gratuité des soins²⁹ ».

Statut structuré par l'absence de garanties, le statut du réfugié est également structurant en cela qu'il maintient ce dernier dans des conditions de vie précaires. A l'instar d'Andrea Rea et de Maryse Tripier³⁰, on trouve une explication de la marginalité des réfugiés par la place subalterne qu'ils occupent dans le marché du travail.

Face à un tel tableau, comment dépasser cette situation de précarité ? La boucle semble bouclée, et indépassable : sans garanties, pas de ressources matérielles et financières. Mais est-ce là le seul recours à disposition d'un individu ? Etre social, ce dernier est au cœur d'interactions. Mais qu'en est-il pour un réfugié ? L'étude de son positionnement au sein de l'espace social est d'autant plus complexe que sa qualité d'exilé affecte l'étendue de ses réseaux sociaux alors que sa qualité de réfugié, elle, influe sur la nature de ses relations (tant avec les autres réfugiés qu'avec les Chiliens).

B/ entre exil et isolement : un risque de désaffiliation ?

Comme le montre Abdelmalek Sayad, l'immigré est « doublement absent » : absent de son pays d'origine du fait de son exil, mais aussi absent de son pays d'accueil, du fait de la marginalisation que l'on vient de souligner. A travers l'étude des relations sociales que tisse le réfugié avec les autres exilés colombiens, mais aussi avec les autochtones, on cherche à comprendre les dynamiques de la marginalisation sociales des réfugiés.

²⁹ Nancy : "si encuentro empleo, y que empiezo a pagar imposiciones, pierdo la salud gratis (...) No sirve ir a adquirir un trabajo por un sueldo mínimo. Porque todo se iría en imposición y locomoción. Yo quiero ser independiente, manejo así a la situación. No perdería al refugio o a la Vicaria.

³⁰ Andrea Rea et Maryse Tripier : *Sociologie de l'immigration*, La Découverte, Repères, 2008. 5) *les catégorisations de l'altérité*

1. Des contacts difficiles, au Chili comme avec le pays d'origine

« *Est-il besoin de rappeler que toute émigration est 'rupture', rupture avec un territoire et par là même avec une population, un ordre social, un ordre économique, un ordre politique, un ordre culturel et moral ?*³¹ ».

Pour Abdelmalek Sayad, l'immigré n'existe, pour la société qui le nomme comme tel, qu'à partir du moment où il en franchit les frontières et en foule le territoire. Or, on se peut ignorer ce qui précède « cette naissance » : comme l'auteur le rappelle dans *Les trois âges de l'émigration*, l'émigration précède l'immigration. Dès lors, seule la reconstitution intégrale des trajectoires d'émigrés « peut livrer le système complet des déterminations qui, ayant agi avant l'émigration et continué d'agir sous une forme modifiée durant l'immigration, ont conduit l'émigré au point d'aboutissement actuel³² ». 'L'absence' du réfugié est donc double : non seulement par rapport à son pays d'origine, mais aussi au sein de son pays d'accueil. Ayant fui la Colombie pour des raisons de sécurité, il va sans dire que le retour n'est pas envisageable tant que les conditions ne changent pas. De plus, le réfugié est souvent amené à limiter (ou à interrompre) ses relations avec la Colombie pour les mêmes motifs.

a. Des relations entre réfugiés marquées par la méfiance

La prise en compte de la trajectoire passée permet de comprendre les interactions sociales des réfugiés à Santiago. La crainte d'être retrouvé peut être la cause d'une méfiance envers les institutions, comme le montre cet extrait de l'entretien de Nelson :

« *Ces gens savent que nous sommes ici. Je ne sais pas comment. Il y a des infiltrés dans notre représentation gouvernementale. Nous n'allons pas au Consulat par peur*³³ ».

Cette méfiance s'étend également aux autres colombiens et empêche l'unité du groupe des colombiens en exil. Les propos de Uberley, réfugié depuis deux ans, illustre le poids du passé sur les représentations des réfugiés :

³¹ Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Seuil, Liber, 1999 ; p 135

³² Abdelmalek Sayad, Op. Cit. ; p. 183

³³ Nelson : "Esta gente sabe que nosotros estamos aquí. No sé como. Hay infiltrados en nuestra misma representación de gobierno. Nosotros no vamos al consulado por el temor"

« je n'ai jamais voulu aller à aucune réunion, pour des raisons de sécurité [...] C'est dangereux de voir des colombiens, parce que tous ne viennent pas du même bord : les uns de celui des guérilleros, les autres des Farc³⁴ ».

Cette inquiétude pour leur sécurité va jusqu'à remettre en cause l'honnêteté des autres réfugiés, à travers leur légitimité à postuler au statut de Réfugié. Au cours des entretiens, les dénonciations sont légion. La suite de l'entretien de ce même réfugié en est une illustration :

« Nombreux sont ceux qui utilisent l'asile pour immigrer. Certains sont un poids pour le Vicariat : tous les mois il leur arrive quelque chose. Les vrais 'politiques' ne cherchent pas l'aide économique, mais faire reconnaître que le gouvernement de leur pays n'a pas été capable de les protéger³⁵ ».

Le réfugié est ainsi isolé de son groupe d'appartenance première (son pays d'origine et ses compatriotes). Du fait de ce « décrochage à l'égard des régulations données à partir de l'encastrement dans la famille, le lignage, le système des interdépendances fondées sur l'appartenance communautaire³⁶ », le risque de désaffiliation pointé par R. Castel n'est pas à négliger. Lorsque l'ensemble des « relations de proximité qu'entretient un individu sur la base de son inscription familiale et sociale³⁷ » se trouve en défaut, comment assurer son intégration dans la société ? L'étude des interactions avec la société chilienne peut nous apporter certains éléments de compréhension.

b. Les interactions entre réfugiés et autochtones : le réfugié au cœur de la population chilienne

Par l'étude de l'accès aux différents services, on a souligné les « réactions de rejet³⁸ » liées au statut juridique du réfugié. Qu'en est-il du point de vue de la perception du

³⁴ Uberley : « Nunca quiso ir a reuniones, por problemas de seguridad [...] Es peligroso ver a colombianos, porque no todos vienen del mismo lado, unos del de los guerrilleros, otros de los Farc »

³⁵ Uberley : « Muchos utilizan el refugio para inmigrar. Algunos son un cargo para la Vicaria : todo los meses les pasa algo. Los verdaderos políticos, no se busca ayuda económica, sino hacer reconocer que el gobierno de su país no fue capaz de protegerle »

³⁶ R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une Chronique du salariat*. Folio, 1999. p 637

On remarque que l'analyse de R. Castel vise l'effritement de la société salariale et des modes de protection sociales qui définissent l'identité sociale des individus. Mais la notion de désaffiliation permet de comprendre la place des réfugiés au sein de la société par la mise en lumière de son isolement par rapport à son groupe d'appartenance première.

³⁷ idib

³⁸ Abdelmalek Sayad, Op. Cit. , Préface de P. Bourdieu, p.10

réfugié au sein de la société ? On précise qu'il ne s'agit pas là d'une présentation de la vision des chiliens, sinon d'une analyse qu'ont les réfugiés eux-mêmes de leur perception dans l'espace social. On dépasse ici l'approche juridique (quels droits pour le réfugié) pour se pencher sur les représentations qui accompagnent les interactions des réfugiés.

Il est difficile d'évaluer le degré de connaissance de la société chilienne de la part des réfugiés. Le partage d'une langue et d'une culture ('latina') similaire ne permet pas d'inférer sur leur compréhension des pratiques sociales au Chili. Toutefois, l'inverse est possible, à travers les perceptions transmises lors des entretiens. L'isolement n'est pas seulement constaté d'un point de vue extérieur, sinon ressenti par les réfugiés. Nombreux sont ceux qui soulignent l'absence de contacts avec la société chilienne, tant avant qu'après l'immigration. Reprenons le témoignage de Claudia, réfugiée depuis plus de quatre ans :

« au début, et encore aujourd'hui, c'est dur. Mais pas autant que quand je suis arrivée, parce que je suis arrivée sans connaître personne³⁹ ».

Ce sentiment d'être abandonné et isolé est dû aussi bien à la faible marge de manœuvre dont disposent les réfugiés du point de vue du droit (sur le thème de l'emploi, du logement et de l'éducation), qu'à l'image du réfugié colombien au sein de la population. Pour reprendre les termes de Goffman, le stigmaté est double : nationalité et statut de réfugié peuvent être motifs de discriminations. Cet extrait de l'entretien de Dianey, réfugiée depuis plusieurs années à Santiago illustre la méconnaissance de la situation des réfugiés par les autochtones :

« quand on cherche du travail, on présente notre statut de réfugié ... mais pour eux le réfugié est comme un délinquant, un guérillero. Ils nous disent : 'qu'est ce que vous faisiez en Colombie pour être ici ? Non, ils n'ont pas idée, ils ne comprennent pas ce qu'est être réfugié. Ils croient que c'est un immigré de plus, qui vient leur prendre leur travail⁴⁰ ».

Ces discriminations s'ajoutent aux difficultés liées au statut juridique (absence de papiers, de revenus) et concernent notamment les questions de l'emploi et du logement.

³⁹ Claudia : "Al principio, y todavía, es difícil. Pero no tanto como cuando llegué, porque llegué sin conocer a nadie"

⁴⁰ Nuri : "uno busca trabajo, dice la calidad de refugio ... pero asocian el refugio como si uno fuera delincuente, un guerrillero. Dicen : 'que hacia usted en Colombia que está usted acá?' No, ellos no tienen ni idea. No entienden lo que es un refugiado. Creían que eran un inmigrante mas, y que venían para quitarles el trabajo a los chilenos"

Nombre de réfugiés perçoivent les propriétaires comme faiblement enclins à louer ou vendre à des étrangers. Ce témoigne de Fabian, un des plus ancien réfugié de la cohorte signale les discriminations effectuées selon la nationalité :

« plusieurs fois, j'ai appelé des personnes qui ne voulaient pas d'étranger. Trois ou quatre fois. Après, j'ai compris. J'ai pris un autre accent⁴¹ ».

Il en va de même sur le marché du travail, où s'ajoute, en plus de la difficulté de trouver un emploi, des conditions de travail précaires. Entre les trop nombreux exemples tels que celui de Nancy (*« j'avais trouvé un travail de nourrice. Mais quant j'y suis allé, la personne ne voulait plus m'employer du fait des papiers d'une part, et parce que le salaire n'était pas le même qu'il m'avait proposé⁴² »*), cet extrait du récit d'Antonio illustre le sentiment d'injustice ressentie :

« dans cet hôtel, les autres faisaient trente réservations. Le premier mois, j'ai fait deux-cent-soixante réservations. Et quand je vendais, quand les autres vendaient quatre-vingt, je vendais trois-cent paquets. Donc j'ai commencé à gagner beaucoup d'argent, et il [son employeur] a vu que je pouvais vivre avec moins. Ça fonctionnait super bien, et cette personne a commencé à réduire mon salaire. Parce que je n'avais pas à gagner tant d'argent. Je vais changer de travail. En effet, je trouve que ce monsieur n'est pas cohérent, ni que l'on me réduise mon salaire alors que je travaille plus⁴³ ».

Selon les entretiens menés, les réfugiés se sentent victimes de discriminations, liées à leur nationalité et à leur statut de réfugié. Du fait du manque d'information et de contacts entre réfugiés et autochtones, une certaine méfiance sous-tend leurs relations. Toutefois, il convient de ne pas généraliser trop rapidement : si cette propension à la prudence est à souligner, il existe également des réseaux d'entraide.

⁴¹ Fabián : « Muchas veces, llamaba a personas que no querían extranjero. Tres o cuatro veces. Después, conoces. Tomé otro acento »

⁴² Nancy : « Encontré un trabajo de nana. Pero cuando fui, el señor hecho atrás de emplearme por el hecho de los documentos por una parte, y porque el sueldo no fue el que en este momento me ofrecía »

⁴³ « En el hotel, los demás hacían 30 reservas. En el primer mes, yo hice 260 reservas. Y cuando vendía, cuando los demás vendían 80 y vendía 300 paquetes. Entonces empecé a ganar mucho dinero y donde trabajaba el vio que podía vivir con menos. Me ha ido súper bien, sino que este señor empezó a reducir me el sueldo. Porque no tenía que ganarme tanta plata. Voy a cambiar de trabajo. Entonces no encuentro que hay concordancia en este señor, que cuando mas trabajaba me reducía el sueldo »

2. Vers la constitution de réseaux

Malgré les tensions évoquées plus haut, dans quelle mesure le rôle de la communauté colombienne à Santiago offre-t-elle des réseaux d'entraide ? Les réfugiés de notre étude présentent certains points communs (type d'emploi, commune de résidence, pratiques culturelles, etc) et peuvent être amenés à se rencontrer. La fréquentation des mêmes lieux favorise leur interconnaissance. Le témoignage de Claudia en est un exemple. A la question de savoir où elle est amenée à rencontrer d'autres colombiens, elle répond :

« où je vais passer des coups de téléphones, il y a des cybers qui sont à eux, je connais tous ceux qui vendent des cacahuètes dans le bus. Je les connus lors de mes trajets depuis Puente Alto quand je venais dans le centre pour régler certains documents dans le centre, et je me suis rendue compte qu'ils étaient aussi réfugiés⁴⁴ ».

Par l'intermédiaire des enfants (et de leur scolarisation), les connaissances se multiplient au sein du groupe. Claudia ajoute :

« par l'intermédiaire de mes enfants, ils connaissent d'autres colombiens, ils vont chez eux, ils rencontrent leurs parents. Le petit ami de ma fille est colombien aussi. Ainsi je rencontre plus de monde, plus de colombiens. On s'est réunis, pour des grillades... Nous sommes tous des réfugiés⁴⁵ ».

La constitution de tels réseaux présente des avantages, par le biais du bouche-à-oreille, en termes de clients potentiels, de publicité. Le témoignage de Nancy l'illustre :

« mon fils m'aide beaucoup, avec ses amis, à son travail, il leur dit. Notre idée est de monter un restaurant ici. Ça serait par ici, parce que j'ai plein d'amies qui travaillent par ici. Des colombiennes. Parce que ma fille a ses cercles d'amis, des gens de toutes parts (...). Une amitié en amène une autre. L'un amène son frère, son beau-frère⁴⁶ ».

L'extrait de l'entretien d'Antonio témoigne quant à lui des apports des interactions entre réfugiés en matière d'emploi :

⁴⁴ Claudia : "De donde voy a llamar, hay ciberes que son de ellos, conozco a todos los que venden maní en la micro. Les conocí cuando venia de Puente Alto para hacer unos papeles en el centro, y me di cuenta que el también era refugiado"

⁴⁵ Claudia : "Por medio de mis hijos, conocen a otros colombianos que son refugiados, van a casa de ellos, conocen a los padres. El pololo de mi hija es colombiano también. Así conocí a mas gente, mas colombianos. Hicimos reuniones, asaditos. Todos somos refugiados"

⁴⁶ Nancy : « Mi hijo me ayuda mucho, con sus amigos, a su trabajo, les dice. La idea de nosotros es tener un restaurante aquí. Sería por aquí, porque tengo muchas amigas que trabajan por aquí, colombianas. Porque mi hija tiene sus círculos de amigo. Gente de todas partes (...). Una amistad lleva a la otra. Uno lleva a su hermano, su cunado"

“ici j’ai connu un autre colombien (...) On s’est rendu compte que nous étions dans la même centrale syndicale à Barranquilla. (...) et un jour, il me dit, comme il était en relation avec la confédération des travailleurs de la métallurgie ici au Chili, il y a un employeur qui est aussi syndicaliste, voyons avec lui. Et il m’a proposé un emploi”⁴⁷ ».

Ces exemples montrent que, confrontés aux mêmes difficultés, les réfugiés colombiens sont capables de surmonter les tensions qui les séparent afin de former des réseaux d’entraide au sein de la communauté.

Une aide ou une assistance peut aussi provenir des chiliens que les réfugiés rencontrent. Selon un degré plus ou moins prononcé d’altruisme qu’il ne nous appartient pas ici d’évaluer, certaines personnes ont offert leur soutien aux réfugiés. Sur ce sujet, les exemples sont relativement nombreux : l’expérience d’Antonio souligne bien le rôle crucial joué par une connaissance lointaine (recommandée depuis la Colombie) le temps de son installation :

« Un médecin chilien, une excellente personne. Il nous a donné les ressources nécessaires pour le logement, jusqu’à ce que je trouve un emploi (...) Il passait tous les jours nous voir (...) Il nous a mis en relation avec le Fasic, et était tout le temps très attentionné”⁴⁸ ».

De même, Uberley s’est vu faciliter sa recherche de logement :

« je cherchais un appartement. Ce qui est très difficile, parce que je n’avais pas de garant. (...) Donc, un jour, je trouve un appartement sur Internet, assez grand pour ma femme et mon fils. Mais je dis à cette dame que je ne n’avais pas de garant, sauf le Seigneur. Bien, me dit-elle, c’est bien, mais comment va-t-il descendre pour signer le contrat ? Donc cette dame a signé le contrat comme garant”⁴⁹ ».

⁴⁷ Antonio : “ aquí conocí a otro colombiano, (...) nos dimos cuenta que fuimos al nivel sindical en Baranquilla, juntos. (...) y un día mirando las fotos, me dijo, como estaba relacionado con la confederación de trabajadores de metalurgia de aquí de Chile, hay un contratista que es sindicalista, hablamos con el contratista. Y el hombre me dio trabajo”

⁴⁸ Antonio : « Un medico chileno, una excelente persona. Nos dio recursos para la habitación, hasta que encontré trabajo (...) Pasaba todos los días a vernos (...) Nos vinculaba con el Fasic.y todo el tiempo estuvo pendiente de nosotros”

⁴⁹ Antonio “ Busqué una manera de conseguir un departamento. Muy difícil, porque no tengo aval. (...) Entonces, un día encontré un apartamento en Internet, bastante grande para mi señora y mi hijo. Pero le dije a la señora que no tenía otro aval que el Señor arriba en el cielo. Pues me dijo, esta bien pero como va a bajar para firmar el contrato? Entonces la doctora firmo ella como aval”

Face au constat de l'isolement dans lequel se trouve la majorité des réfugiés, la constitution de ces réseaux d'entraide est une source d'amélioration possible de la situation des colombiens exilés à Santiago. Si ces relations informelles restent toutefois limitées, de nombreux réfugiés perçoivent la nécessité d'avoir « de bonnes relations », de chercher des contacts. A ce titre la démarche de Nelson est exemplaire, par exemple dans le domaine de la santé :

« quand on a un problème grave, qu'on doit aller à l'hôpital, on peut recourir au Vicariat (...) ou aux réseaux de nous avons formé : nous sommes devenus les amis du directeur du centre médical de notre commune, nous lui avons raconté notre situation, que nous étions réfugiés, qu'il daigne considérer la situation problématique dans laquelle nous sommes ... Maintenant que nous avons ce réseaux en matière de santé, nous nous adressons directement à lui. Parce que la procédure du Vicariat ou autre durent trop ⁵⁰ ».

L'étude des réseaux d'entraide à Santiago permet de nuancer l'isolement que connaissent les réfugiés : tout contact entre réfugiés ou avec la population n'est pas impossible. Il n'en reste pas moins que ces derniers connaissent dans l'ensemble des conditions de vie précaires et instables, signes de la discrimination entre nationaux et migrants. Il va sans dire que ces obstacles sont sources de frustrations. Le processus d'insertion se mesure, parallèlement à l'analyse des conditions concrètes d'existence des réfugiés, par la prise en compte de leur propre perception de leur séjour à Santiago, de leurs satisfactions ou leurs déceptions. Evaluer les possibilités d'intégration des réfugiés, nécessite donc la prise en compte de leurs attentes et de leur imaginaire.

⁵⁰ Nelson : "Cuando tenemos un problema muy grave, que tenemos que ir en un hospital, podemos acudir a la Vicaria ... O también a través de las redes de nosotros hemos formado : nos toco hacernos amigos del director del consultorio de nuestra comuna, contarles nuestra situación, decirles que somos refugiados, que por favor mira la problemática que tenemos. Ahora que hemos hecho esta red en la salud, nos dirigimos directamente a el. Porque los procesos con la Vicaria o otra institución demoran"

Section 3 : Entre imaginaire et réalité : le coût psychologique de l'exil

L'immigration est avant tout un processus vécu. Tout comme l'imaginaire peut structurer les relations entre autochtones et réfugiés, le rapport de ces derniers au pays d'accueil est sous-tendu d'espérances et d'attentes diverses : il va sans dire que l'émigration est motivée par l'attente d'une situation meilleure. J.J. Wunenberger⁵¹ l'illustre bien : « *l'imaginaire arme les agents sociaux d'espérance, d'attente, de dynamisme pour organiser, bref pour engager des actions qui font la vie même des corps sociaux ... Les individus et les peuples trouvent dans les imaginaires de leur rêves des objectifs à leurs actions présentes et futures* ».

Bien plus, la prise en compte des espérances des réfugiés est indispensable à la compréhension de leur place au sein de l'espace social : c'est à l'aune de leurs attentes que nous nous attachons maintenant à comprendre comment ces exilés perçoivent leur statut de réfugié. S'il permet de comprendre les exigences des réfugiés quant à leur avenir à Santiago, il va sans dire que dans ce cas particulier, l'imaginaire migratoire est intimement lié à une trajectoire marquée par les souffrances qui lui sont associées.

A/ prendre en compte la trajectoire passée

Dans la mesure où l'évaluation par les réfugiés de leurs conditions d'existence à Santiago passe par la connaissance de leurs attentes, on s'attache à rendre compte de la formation et de la diversité de ces dernières. Suivant l'approche d'Abdelmalek Sayad, on s'interroge donc sur « *les causes et les raisons qui avaient pu déterminer les départs* », ainsi que « *sur la diversité des conditions d'origine et des trajectoires* »⁵².

1. Traumatismes psychologiques et physiques dus aux persécutions et à l'exil

A Santiago, on constate la propension des réfugiés à rappeler leur différence avec les autres migrants : nombreux sont ceux qui soulignent le fait d'avoir vécu une émigration et une immigration forcées du fait de la violence et des persécutions subies dans leur pays d'origine. Ces derniers désirent voir leur différence soulignée et consacrée par un statut différent, une prise en charge et une considération différentes, comme en témoigne

⁵¹ J.J. Wunenberger, *L'imaginaire*, PUF, QSJ, n° 649, 2003 ; p.83

⁵² Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Préface de P. Bourdieu ; p 13

Yohn : « je pensais qu'on avait plus de privilèges que les autres »⁵³. Cette volonté de démarcation invite à prendre en compte dans la compréhension de l'insertion des réfugiés l'étude de l'imaginaire migratoire spécifique aux réfugiés.

Selon Adbelmalek Sayad, c'est la trajectoire même des réfugiés qu'il ne faut pas oublier de prendre en compte afin de comprendre leur attitude dans le pays d'accueil. On ne peut se contenter de baser l'analyse sur les conditions d'existence à Santiago. Il nous faut prendre en compte les conditions d'émigration et d'immigration des réfugiés. En effet, si désaffiliation il y a, son constat ne revient pas à « entériner une rupture, mais retracer un parcours⁵⁴ ».

Par définition, les persécutions subies sont la cause de traumatismes, multiples car psychologique et physique : les menaces de mort, de proches ou de la personne même (voire les tentatives d'assassinat) condamnent à la fuite, et donc à l'insécurité et l'instabilité permanente. Les motifs sont variés : on distingue le cas de réfugiés ayant subi des menaces directes des groupes armés du fait de leur engagement politique (ou de celui d'un proche), de celui de réfugiés victimes 'indirectes' des problèmes de sécurité dans leur régions (ces derniers se trouvent alors contraints de quitter leur lieu de résidence). Dans tous les cas, le traumatisme est durable : si un seul réfugié a refusé d'évoquer le thème des persécutions, tous soulignent se souvenir avec douleur. L'extrait qui suit suffit à montrer le traumatisme des persécutions subies et l'angoisse de la fuite :

« On a été courageux de quitter notre pays, d'autres qui n'ont pas été si courageux et sont morts aujourd'hui, car ils n'ont pas pu sortir, ils se sont attachés au matériel, ou un de leur enfant a été enlevé, un proche, ce qui les a fait rester. On a été courageux car on avait la mort à nos trousses. (...) En Colombie, je coordonnais des projets d'économie solidaire. J'ai commencé à avoir des problèmes avec les groupes d'autodéfense, les paramilitaires, pour le simple fait de travailler avec des communautés. Ils m'ont nommé 'objectif militaire'. On a dû se déplacer à Bogota, puis à Santander. De là, une association de Bogota et des institutions internationales m'ont aidé à quitter le pays pour l'Equateur. Plus tard, dans l'année, on nous a aidés à faire notre réunification familiale en Equateur. Un an plus tard, on a commencé à subir de nouveau des persécutions à

⁵³ Yohn : "Pensé que tenían mas privilegiados que los demás"

⁵⁴ S. Franguiaris, E. Jaillardon et D. Belkis, *En quête d'asile, aide associative et accès au(x) droit(s)*. p. 102

Quito. On a perdu un nourrisson à cause de ces persécutions. On a décidé de quitter l'Équateur, par nos propres moyens. Notre voyage a duré neuf jours, car on a venu en faisant du stop, de voiture en voiture. On est arrivés avec moins d'un dollar en poche, on ne savait pas quoi faire (...). On ne recourt plus aux services d'aide psychologique, car on ne veut plus se remémorer le passé. Même s'il faut souligner que de nombreux réfugiés arrivent avec des problèmes physiques, dus aux persécutions subies. Par exemple, j'ai plusieurs cicatrices⁵⁵».

Ce récit montre bien que la compréhension des possibilités d'insertion des réfugiés passe par la mise en perspective de leurs conditions d'existence à Santiago par rapport à leur exil passé. Pourtant, tous les réfugiés sont loin d'avoir connu les mêmes parcours. Andrea REA et Maryse Tripier⁵⁶ mettent en garde contre cet écueil, et soulignent la diversité des cas : tous ne connaissent pas la même trajectoire (en termes de conditions d'exil et de prise en charge), ni n'ont la même expérience vécue.

2. La diversité des trajectoires

Si tous présentent des similitudes en termes de trajectoire (exil forcé pour raison de sécurité), il convient toutefois de souligner la diversité de ces dernières. Précisons l'analyse des conditions d'émigration, spécifique à chaque réfugié. On comprendra d'autant plus les possibilités d'intégration de chaque réfugié que l'on connaît ses conditions d'existence en Colombie : en quoi des dernières influent-elles l'insertion des réfugiés à Santiago ?

⁵⁵ Nelson : «Nosotros fuimos valientes en salir de nuestro país, otros no fueron tan valientes y hoy están muertos. Porque no pudieron salir, se pegaron de lo material, o le secuestraron un hijo, un familiar, les toco quedarse. Fuimos valientes porque teníamos la muerte atrás. En Colombia, Yo era asesor de proyectos de economía solidaria, en la área agro-pecuaria. Y comencé a tener problemas con grupos de autodefensa, los paramilitares por el mismo hecho de trabajar con comunidades. Me nombraron objetivo militar. Tuvimos que desplazarnos a Bogota, después a Santander. Y de allí, una asociación de Bogota y instituciones internacionales me ayudaron a salir para Ecuador. Posteriormente, al año, nos ayudaron a hacer nuestra reunificación familiar en Ecuador. Al año después, comencemos a tener nuevamente persecuciones en Quito. Perdimos un bebé debido a estas persecuciones. Decidimos salir de Ecuador, por nuestra propia cuenta. Nuestro viaje duro 9 días porque veníamos perdiendo el pasaje, de coche a coche. Lleguemos con menos de un dólar, nos sabíamos que hacer. (...) Dejemos los servicios de asistencia psicológica, porque no queremos recordar mas el pasado. Ahora hay que acordar que muchas refugiados vienen como yo con problemas físicos, que fueron de origen a nuestra persecución. Por ejemplo, yo tengo varias cicatrices»

⁵⁶ Andrea REA et Maryse Tripier *Sociologie de l'immigration* (La Découverte 2008),

L'étude des trajectoires des réfugiés permet de mettre en lumière le lien entre passé en Colombie et présent à Santiago. Par manque de données relatives aux conditions de vie en Colombie, notre objectif n'est toutefois pas de rendre compte des corrélations qui pourraient exister entre caractéristiques socioprofessionnelles et émigration. On constate cependant que ni la profession ni la composition du groupe familial (célibataire, couple, présence d'enfants) ne sont des obstacles à la migration. L'étude des motivations est intéressante en ce qu'elle permet de soulever sa complexité (et donc celle de l'évaluation d'une demande d'asile). Comme on vient de le souligner, on ne peut négliger les facteurs tels que le capital économique et le capital social. Mais le sens des corrélations à établir reste objet de débat.

Lors des entretiens, l'un des premiers critères mis en avant a trait aux divers avantages que présente le Chili. Ce pays qualifie entre autres certaines exigences de sécurité (ce n'est pas un pays voisin, considéré comme trop dangereux par les réfugiés). De plus, il est accessible en termes de visa et de transports (les voies terrestres sont praticables et le budget nécessaire acceptable).

Au-delà de cette exigence commune de sécurité, le choix de la destination peut également s'expliquer par la présence de 'réseaux'. Force est de constater la formation de 'réseaux' entre colombiens, entre proches ou connaissance. Certains réfugiés, comme Antonio, témoigne avoir déterminé le choix de leur destination entre fonction de la présence d'un proche à Santiago (sa fille par exemple). D'autres feront venir leur proche par la suite. Cependant, l'implication du capital social dans la décision d'émigration est complexe. En effet, l'absence de contacts préalables à Santiago et la séparation du groupe familial ne peuvent pas être considérées comme des obstacles quant au choix de la destination (même en l'absence de contacts préalables, les réfugiés demandent l'asile au Chili ; de même l'absence du groupe d'origine ne peut motiver à lui seul le retour du réfugié, compte tenu des conditions de sécurité).

On se propose enfin d'analyser la question du rôle de la situation socioprofessionnelle dans l'émigration et l'immigration. D'une part, la possibilité concrète d'émigration rime souvent avec capital économique. En effet, rares sont ceux dont l'exil a été pris en charge par le HCR : la majorité des réfugiés sont venus par leurs propres moyens, payant les transports. Dès lors, il va sans dire que les conditions économiques des réfugiés dans leur pays d'origine influent directement sur leurs possibilités d'émigration (par la possibilité qu'elles offrent par exemple de financer un billet de car ou d'avion). De même,

l'immigration subie l'influence des ressources économiques des réfugiés : comme le montre l'exemple de Nelson, le choix de la destination dépend du montant des ressources. De plus, il va sans dire que la possession de quelques économies peut favoriser les premiers temps de l'installation des réfugiés (en offrant par exemple la possibilité de payer la caution d'un logement).

L'influence du capital économique dans la décision d'émigration pose question. A l'instar de K. Akoka, P. Gonin et D. Hamelin, on s'interroge sur la possibilité de distinguer entre migrations économiques et migrations forcées. Il va sans dire que le contexte de violence que connaît la Colombie rend complexe l'évaluation du récit de vie des réfugiés colombiens par le Ministère de l'Intérieur. En effet, violence et dénuement sont intimement liés et rend difficile la distinction entre persécutions politiques et économiques. Certains témoignages justifient l'exil par les tentatives d'assassinat, ou les menaces dont les réfugiés ont fait l'objet. C'est le cas de Nelson par exemple. A l'inverse, d'autres réfugiés témoignent avoir été victimes de menaces indirectes : vivant dans une zone dite 'rouge' (où la guérilla ou les paramilitaires ont autorité), ceux-ci ont dû fuir afin de ne pas subir la volonté de ces groupes (qui imposent une taxe aux commerçants, recrutent les jeunes gens dans la lutte armée). Dans les deux cas, nombreux sont ceux qui se retrouvent déplacés à l'intérieur du pays. Dès lors, ils perdent leurs possessions (exploitation, emploi, maison), sans pouvoir les récupérer pour des raisons de violence. Il va sans dire que préoccupations économiques et politiques s'entremêlent dans la compréhension des facteurs de l'émigration. Il en va de même dans le choix de la destination, où des préoccupations d'ordre économique entrent en ligne de compte : la sécurité que les individus recherchent est aussi économique, afin de pouvoir survivre.

La complexité de l'interpénétration de ces différents facteurs dépasse le cadre de cette étude, mais présente un intérêt certain. En effet, si notre objectif n'est pas tant d'évaluer la véracité même des récits des réfugiés, on voit que l'analyse des évaluateurs du Ministère de l'Intérieur est une tâche complexe et délicate par l'imbrication d'une multitude de facteurs (à évaluer sans autre source que le récit fourni) : tous les demandeurs d'asile connaissent des motifs d'émigration différents et souvent complexes car multiples. Cependant, comme le rappelaient A. Rea et M. Tripier, la diversité des cas analysés ne se comprend pas seulement en termes de trajectoire (motif et conditions d'exil), mais aussi en termes de vécu. La connaissance de leur expérience passée nous

éclaire sur les attentes des réfugiés à Santiago (par exemple, bénéficiaire d'un statut distinct du reste des migrants). Ce qui nous intéresse désormais est la rencontre entre l'imaginaire migratoire et la réalité.

B/ Le paradoxe entre imaginaire et réalité : le coût psychologique de l'immigration

Entre autres motifs pouvant déterminer l'émigration, on retrouve l'imaginaire migratoire : l'image du Chili depuis la Colombie motive le choix de cette destination. Cependant, si les réfugiés infèrent de la situation économique du Chili les modalités de sa politique d'asile, leurs attentes ne sont pas toujours confirmées dans la pratique. Aussi, ces « illusions à propos de la terre d'exil⁵⁷ » sont souvent la source de désillusions. On montrera que la compréhension de la place des réfugiés colombiens ne se mesure pas seulement à l'aune de ses droits et ses conditions de vie : mais ce sont ces derniers qui doivent être évalués par rapport aux attentes des réfugiés.

1. Imaginaire migratoire et espérances

Quelles sont ces attentes ? On l'a vu, celles-ci consistent avant tout en l'espérance d'une situation plus sûre (en termes de violence) que dans le pays d'origine, une prise en charge spécifique du fait de leur exil forcé, ainsi que des conditions d'immigration leur permettant de retrouver un certain niveau de vie (droits accordés, prise en charge). Mais, si le Chili ne connaît pas la violence qui sévit en Colombie, il va sans dire que les difficiles conditions de vie rencontrées à Santiago peuvent être la cause, compte tenu de telles attentes, d'une double déception : la difficile existence à Santiago n'est pas seulement dure en soi, mais elle est aussi la cause de nombreuses désillusions. Pierre Bourdieu en explique en ces termes la logique :

« A mesure que l'immigration s'éloigne de la définition orthodoxe et de la représentation 'idéale' qu'on s'en donne (...), les paradoxes sur lesquels elle s'est constituée se découvrent et les illusions qui sont la condition même de l'avènement et de la perpétuation de l'immigration et de l'émigration se dévoilent⁵⁸ ».

⁵⁷ Abdelmalek Sayad, op. cit. p 14

⁵⁸ Ibid.

Les illusions se dévoilent en matière de droits accordés aux réfugiés. Ces propos de Nelson illustre les attentes liées au statut de réfugié :

« *quand on te donne tes papiers d'identité, on suppose que tu as les mêmes droits que n'importe quel autre national, mais en fait tu es confronté à une réalité qui n'est pas celle là*⁵⁹ ».

Cette déception s'accompagne de désillusions face à leur avenir : leur perspectives d'insertion dans la société chilienne, mais aussi leur projet de changement pays d'accueil sont revues à la baisse. Un extrait de l'entretien d'Antonio illustre ce dernier point :

« Une fois arrivés au Chili, on pouvait aller en Suède ou en Espagne. Il paraissait qu'ils envoyaient les colombiens en France. On a fait une demande pour la France, mais on ne nous a pas répondu⁶⁰ ».

2. Décalage entre attentes et réalité

La difficile insertion des réfugiés colombiens prend alors tout son sens : leur immigration à Santiago est basée sur le paradoxe entre leurs attentes et la réalité à laquelle ils sont confrontés. La déstabilisation et la frustration qui en découlent remettent en cause leur possibilité d'intégration.

La principale source de déstabilisation est la perte de repères, comme le montre le témoignage de Nelson : « *Nous ne nous sentions pas à notre place à Santiago, nous n'avions pas de stabilité pour le logement ou l'emploi*⁶¹ ». En effet, si l'exil est synonyme de rupture, celle-ci est radicale (« *ma vie s'est vue entièrement retournée*⁶² »), brutale (« *d'un jour à l'autre, j'ai dû renoncer à toute ma vie. Avec seulement deux valises de moins de 30 kilos*⁶³ »), et l'instabilité qu'elle génère durable (« *nous avons perdu notre tranquillité, notre « chez nous » depuis deux ans que nous n'arrêtons pas de changer d'endroit*⁶⁴ »). Les réfugiés se retrouvent dans des conditions nouvelles, qui sont rarement

⁵⁹ Nelson : “Cuando te dan el carnet se supone que tienes los mismos derechos que cualquier otro nacional, pero en concreto te enfrentas con una gran realidad que no es así”

⁶⁰ Antonio : “Una vez que llegamos en Chile, nos podíamos ir en Sueca o España. Se suponía que sacarían los colombianos a Francia. Hicimos una solicitud para sacarnos a Francia, pero no nos contestaron”

⁶¹ Nelson : “nos sentíamos desplazados internamente en Santiago, no teníamos estabilidad de vivienda, laboral”

⁶² Herman : “mi vida dio un giro entero”

⁶³ Dianey : “de un día por el otro, renuncie a toda mi vida. Con solo dos maletas de menos de 30kg”

⁶⁴ Sandra : “Perdimos nuestra tranquilidad, el ‘tener un hogar’ desde estos dos años de estar cambiando de lugar”

celles qu'ils connaissaient en Colombie. Nombreux sont ceux qui dénoncent le déclassement social et professionnel qui accompagne l'exil. Herman illustre bien le changement que connaissent nombre de réfugiés :

« mes amis, ma famille ... mon niveau social a été diminué par deux (...) Je veux récupérer ma vie d'avant. J'étais cadre commercial dans une grande entreprise en Colombie. Je ne veux pas travailler pour 100 000 pesos chiliens par mois. Je ne veux pas vendre des cacahuètes⁶⁵ ».

Mais, on l'a vu, toute amélioration de la situation est difficile. Le témoignage d'Herman signale le risque de frustration que cet immobilisme peut engendrer : *« j'ai peur d'être frustré de ne pas réussir à faire ce que je veux. Je n'ai pas demandé à venir ici, ma femme ne peut pas étudier. On n'a aucune garantie ici (...) Ma vie se détériore. Ca affecte toute la famille. Je ne veux pas attendre que mes enfants changent de pays. Je veux tout laisser tomber, je suis fatigué⁶⁶ ».* Ce découragement se retrouve dans certains entretiens, comme celui de Dianey : *« j'ai fait une dépression il y a un an, je pensai que si ma situation ne s'améliorait pas, je n'allais pas lutter plus longtemps pour vivre⁶⁷ »*

Dans le décalage entre attentes et conditions d'accueil, c'est la politique d'asile du Chili qui est directement remise en cause : *« le Chili se donne une image internationale qui est fausse... 'terre d'asile', mais il n'y a pas de loi, il n'y a pas un traité qui soit juste⁶⁸ ».* Comme on l'a montré, ce sont les possibilités concrètes d'intégration qu'offre le Chili qui font défaut. La dénonciation porte sur les principaux thèmes déjà rencontrés. Ce témoignage d'Uberley résume les principaux facteurs de désillusions :

« 'Terre d'asile' ... mais on n'a pas le droit de travailler, le permis de travail ne sert à rien. Sans papiers, on n'a pas de droits, ni de permis de conduire, ni de possibilités d'acheter une maison, ni d'épargner⁶⁹ ».

⁶⁵ Herman : « mis amigos, mi familia ... mi nivel social disminuyo por dos (...) Quiero recuperar mi vida anterior. Era ejecutivo comercial de una empresa grande en Colombia. No quiere trabajar para 100 000\$ al mes. No quiero vender maní »

⁶⁶ Herman : « Temo ser frustrado por no lograr lo que quiero hacer. No pedí venir aquí, mi esposa no puede estudiar. No hay garantías para vivir aquí (...) Mi vida va deteriorándose, eso afecta el grupo familiar. No quiero esperar que hijos cambien de país. Quiero botar todo, estoy cansado »

⁶⁷ Dianey : « Hice una depresión hace un año, pensé que si mi situación no iba a mejorar, no iba a luchar mas por la vida »

⁶⁸ Nelson : « Chile se da una imagen internacional que es falsa. 'pais de acogida' pero no hay ley, no hay un trato que sea equitativo »

⁶⁹ Uberley : « 'pais de acogida' ... pero no tenemos el derecho a trabajar, el permiso de trabajo no sirve. Sin RUT, no tenemos ni derechos, ni licencia, ni posibilidades de comprar casa, ni ahorro »

Pour reprendre les termes de Pierre Bourdieu, on observe que les illusions accompagnant l'imaginaire migratoire des réfugiés se dévoilent, remettant en cause leurs représentations du statut de réfugié. La confrontation entre représentations des réfugiés et réalité met ainsi en question leurs possibilités d'intégration. En effet, force est de constater que les déceptions que cette contradiction génère remettent en cause le séjour même des réfugiés à Santiago : frustration et découragement peuvent mener à la volonté de quitter le Chili. Or, le retour (comme le changement de pays d'accueil) est rarement possible, pour des raisons économiques et/ou de sécurité. La situation des réfugiés à Santiago est donc triplement limitée : en termes juridiques leurs droits sont restreints, en termes matériels leurs conditions de vie sont marquées par la précarité et l'isolement, et, en termes de représentations enfin, la déception des attentes premières remet en cause la formation de projets futurs.

L'intégration, entendue ici comme participation à la vie nationale, est vue par Abdelmalek Sayad comme le résultat de différents éléments liés au statut de réfugié. Pour reprendre les termes de cet auteur, on a montré dans un premier temps l'influence des facteurs objectifs, matériellement objectivés. En effet, la figure du réfugié est tout d'abord perçue à travers le processus juridique et administratif déterminant le statut légal, procédure qui place le réfugié dans une situation d'attente et d'incertitude. Autre élément fondamental que l'on retrouve chez A. Sayad, le réfugié se caractérise par son exil forcé qui se traduit par une rupture avec le groupe d'origine : par contraste, il se retrouve privé de ses ressources (économiques, sociale et culturelles) dans le pays d'accueil. Enfin, le réfugié se définit par un imaginaire et des attentes particulières, sources de désillusion à son arrivée.

Il nous faut donc aussi prendre en compte le deuxième type de facteur souligné par A. Sayad, à savoir des facteurs « immatériels, d'ordre symbolique ». Il nous faut considérer à présent les représentations dont les réfugiés font l'objet. En effet, pour reprendre l'auteur de *La double absence*, « l'immigré n'est en réalité que l'immigré tel

*qu'on l'a constitué, tel qu'on l'a déterminé ou tel qu'on le pense et tel qu'on le définit. Il n'est peut être pas d'objet social plus fondamentalement déterminé par la perception qu'on en a*⁷⁰ ». Après avoir défini les effets structurants des caractéristiques du réfugié, en quoi sa participation à la vie nationale est elle aussi structurée par l'image qui lui est associée au sein de la société ?

⁷⁰ Abdelmalek Sayad, *La double absence* « Le discours sur l'immigré » p. 257

PARTIE 2

Vers une reconnaissance politique et sociale : entre politique d'asile, institutions caritatives et organisations de réfugiés

L'interaction de trois variables détermine les modes d'incorporation des réfugiés dans la société : la politique gouvernementale à leur égard, l'accueil de la société, et la structuration du groupe concerné. Dans la première étape de cette étude, on se propose d'analyser les effets en termes d'insertion de ces trois éléments : quelles possibilités d'action offrent-ils aux réfugiés ? Plusieurs questions se posent alors : tout d'abord, à travers les droits qui sont accordés aux réfugiés, celle de la prise en compte du thème de l'asile par le gouvernement chilien. Mais l'insertion des réfugiés ne compte pas seulement avec les droits qui leur sont accordés, sinon avec ses interactions avec la population d'accueil, à travers l'aide des institutions caritatives. Enfin, la solidarité de la communauté colombienne entre aussi en jeu dans la compréhension de leur insertion. On se propose de comprendre, depuis l'action institutionnelle, de quelle reconnaissance politique et sociale bénéficient les réfugiés.

Sur le plan politique, il va sans dire que la mise en place progressive du dispositif d'asile du gouvernement signale la reconnaissance politique de la question des réfugiés. Sur le plan économique et social, diverses institutions visent à améliorer sur le terrain le quotidien parfois difficile des réfugiés colombiens, à travers une aide d'urgence et un travail d'insertion sociale. L'étude du dispositif institutionnel est intéressante en cela qu'elle nous renseigne sur les représentations dont les réfugiés font l'objet : la compréhension des moyens d'action des réfugiés passe par celle de la perception par les institutions de cet objet sociologique qu'est le réfugié colombien au sein de la société chilienne. En quoi la prise en charge par les institutions étatiques et caritatives détermine-t-elle la figure du réfugié au sein de la société chilienne ? C'est à la lumière des dynamiques fondant la construction de la figure du réfugié par l'action des différentes institutions étatiques ou caritatives que l'on étudiera enfin la structuration du groupe des réfugiés : compte tenu des mobilisations dont il fait l'objet, dans quelle mesure le groupe des réfugiés est-il l'auteur d'un discours audible socialement ?

Section 1 : le réfugié, un objet politique ?

La reconnaissance politique de la question des réfugiés par la sphère politique passe par la mise en place d'un dispositif d'asile. Signe de son engagement sur la question de l'asile, le Chili est membre du HCR et signataire de la Convention de Genève⁷¹. Sa préoccupation envers le thème des réfugiés se remarque également dans ses institutions même : on voit par exemple se mettre en place dès 2001 le département pour l'Immigration et l'Asile au sein du Ministère de l'Intérieur. Toutefois, l'action législative sur la question de l'asile est tardive : jusqu'en mars 2010, le statut des réfugiés est inclus dans la loi générale relative à l'immigration.

A/ Un dispositif d'asile mis en place de concert avec le Haut Commissariat pour les Réfugiés

Les liens du Chili avec le thème de l'asile précèdent de bien des années l'arrivée des réfugiés colombiens à Santiago (qui devient remarquable dès 2001). L'ancienne présidente, Michelle Bachelet (qui elle-même a connu l'exil sous la dictature de Pinochet), rappelle que sous la dictature du général Augusto Pinochet de 1973 à 1990, des milliers de Chiliens avaient alors bénéficié d'une protection dans des pays étrangers. Signe de son engagement en la matière, le Chili est un pays signataire de la Convention de Genève depuis 1972, s'engageant ainsi à ne pas « refouler ou expulser un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées ». De plus, le Chili est devenu en 1999 le premier pays sud-américain à lancer un programme de réinstallation en coopération avec le HCR. Par cet accord, le pays accepte d'être la seconde destination de réfugiés qui, ayant été reconnus dans un autre pays, voient leur sécurité menacée dans le premier pays d'accueil. Les bénéficiaires de ce programme disposent d'une prise en charge particulière : le Chili engage sa responsabilité en termes d'accueil, de logement, d'examens médicaux, et d'aide matérielle et financière lors des premiers mois. En guise d'illustration, on prendra le récit de Nelson, réfugié colombien en Equateur, puis réinstallé au Chili depuis 2005 :

⁷¹ La Convention de Genève, ou du 28 Juillet 1951 relative au statut des réfugiés, définit les modalités selon lesquelles un Etat doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes.

« Nous étions réfugiés en Equateur, mais là-bas aussi on a reçu des menaces et des persécutions de la part de groupes armés de Colombie. Donc on a été déplacés au Chili. Les cinq premiers mois ont été très bien parce que nous avons une aide de subsistance, des examens médicaux, les choses fonctionnaient (...) Après quatre mois, on a eu notre premier visa, pour deux ans. Comme on faisait partie du programme de réinstallation, on n'a pas dû attendre un an ⁷²».

Autre symbole, l'organe relai du HCR, le Vicariat⁷³, organise chaque année un événement pour le « Jour du Réfugié » (le 20 Juin). Afin de représenter l'appropriation de l'espace par les réfugiés à Santiago, à cette occasion sont installés sur la colline San Cristobal, la 'porte de l'asile', l'année suivante cinq piliers, puis en 2009 cinq arbres, un pour chaque continent (en 2010 sera installée une 'place de l'asile'). Au-delà de ces activités symboliques, ce jour est également l'occasion pour les différents acteurs impliqués dans la politique d'asile de se rencontrer. Le Jour du Réfugié 2009 a été honoré de la présence du sous-secrétaire du Ministère de l'Intérieur, manifestant par là son intérêt pour la question (l'année précédente, l'intérêt politique avait été plus fortement marqué par l'organisation d'un événement au palais présidentiel). Cette rencontre a donné lieu à la signature de deux accords : le premier, entre le gouvernement et le HCR, vise à simplifier les procédures administratives d'accueil et de gestion des demandes ; le second engage l'Etat à mettre à la disposition du Vicariat les ressources nécessaires à sa mission. Lors d'un discours prononcé à cette occasion, l'archevêque Rodrigo Tupper et le sous-secrétaire soulignent les progrès réalisés par le Chili en matière d'asile. « Sources de satisfaction et d'espoir⁷⁴ », ces deux accords sont l'expression de la volonté du Chili d'être « une société qui accueille ceux cherchent refuge et un futur meilleur⁷⁵ », une terre d'asile, à l'instar du slogan de sa campagne : « Chile, país de acogida ».

⁷² Nelson : «Éramos refugiados en Ecuador, pero allá también recibimos amenazas y persecuciones por parte de los grupos armados de Colombia. Entonces fuimos por un reasentamiento en Chile. Los primeros 5 meses fueron muy bonito porque teníamos una ayuda de subsistencia, tuvimos exámenes médicos. Las cosas se dieron (...) Después de 4 meses, nos dieron nuestro primer carnet, que dura 2 años. Como éramos del programa de reasentamiento, no tuvimos que pasar por este año de solicitud»

⁷³ Le Vicariat, ou Vicarias de Pastoral Social y de los Trabajadores, est une institution de l'Eglise Catholique au Chili, qui est depuis 1998 le relai des programmes du HCR au Chili. Elle travaille de concert avec d'autres ONG offrant des programmes d'aide aux réfugiés

⁷⁴ Sous-secrétaire du Ministère de l'Intérieur : « nos satisfacen y nos llenan de esperanza »

⁷⁵ «Uno de los países de AL y del mundo que tiene una política de acogida mas desarrollada. Como decia el Padre Tupper, cierto nos falta mucho, pero hemos avanzado mucho también, hay que destacarlo y guardarlo. Chile es una sociedad que acoge a quienes buscan refugio y un futuro mejor»



Un pilier pour chaque continent
(Colline San Cristobal, Santiago)



Plantation d'arbres le Jour du Réfugié 2009
(Colline San Cristobal, Santiago)

B/ Le renforcement du dispositif d'asile : une loi déterminant le statut du réfugié (11 mars 2010)

L'implication du Chili en matière d'asile se traduit également sur le plan institutionnel et législatif. En effet, des dispositifs d'accueil sont progressivement mis en place du fait de l'arrivée croissante de réfugiés colombiens. Selon le Ministère de l'Intérieur, les arrivées débutent en 2001 (35 demandes), augmentent progressivement, puis brusquement à partir de 2005 (où les demandes passent de 42 à 160), pour atteindre 1020 demandes en 2008. La mise en place de dispositifs destinés aux réfugiés est donc relativement récente : en 2005 est créé un nouveau département au sein du Ministère de l'Intérieur dont la mission est d'évaluer les demandes d'asile (ce changement est remarquable car il n'existait pas avant 2005 de section effectuant cette tâche au sein du Ministère, mais l'évaluation des demandes d'asile revenait au Vicariat).

Si le dispositif en matière d'asile se met en place, le slogan du gouvernement (« Chile, país de acogida ») a longtemps posé question : comment, en Juin 2009, parler de « politique d'asile développée » alors que le statut des réfugiés est encore intégré dans la loi générale d'immigration, et ne fait pas encore l'objet d'une législation particulière ? A cette date, un projet de loi venait d'être déposé pour analyse à la Chambre un mois auparavant (le 26 avril 2009). Il s'agissait toutefois d'un projet de loi sans urgence particulière. Un réfugié bien informé sur ce thème nous avait alors fait part de ses inquiétudes :

« pour les politiques, ce projet de loi n'a pas beaucoup d'importance car il concerne des personnes qui ne votent pas. Viennent les élections, ils vont être occupés par d'autres thèmes⁷⁶ ».

Pourtant, un an plus tard (le 11 mars 2010), alors que le Chili est secoué par un violent séisme, le Sénat adopte une loi relative à la protection des réfugiés⁷⁷. Cette dernière établit le cadre légal nécessaire au Chili afin de pouvoir remplir ses engagements à l'échelle internationale : elle intègre les obligations de ce pays en vertu de la Convention de Genève de 1951. Cette nouvelle loi rappelle que les réfugiés ont les mêmes droits que tous les autres chiliens : le droit d'avoir accès à tous les services auxquels ont accès les citoyens d'un pays, le droit à la santé, à l'éducation, à être traité avec dignité, accéder aux programmes sociaux auxquels les autres chiliens ont accès. Pour le sous-secrétaire, l'intégration des réfugiés habite l'esprit de cette loi. Une avancée notable concerne les délais : désormais, les demandeurs se voient attribuer un visa temporaire de 8 mois (au lieu de 1, 2 voire 4 ans). Ceci implique que l'obtention du visa définitif se fait plus rapidement et plus facilement (les conditions requises sont allégées).

Par la mise en place progressive d'une politique d'asile, les autorités chiliennes témoignent de leur considération pour le thème des réfugiés : son implication se donne à voir tant à travers la signature d'accords internationaux que par le biais de modifications au sein de ses institutions. Comment se traduit cette volonté sur le terrain ? Comme le rappellent les accords conclus lors du Jour du Réfugié, la politique d'asile se caractérise par la mise en place d'une coopération entre acteurs étatiques, internationaux (le HCR) et locaux. En quoi consiste l'action de ces derniers, à savoir le Vicariat et les autres ONG proposant des programmes d'aide aux réfugiés ?

⁷⁶ Herman : "Para los políticos no tiene mucha importancia este proyecto de ley para personas que no votan. Vienen las elecciones, van a ser preocupados por otros temas"

⁷⁷ S'il est important de souligner l'activité législative du Chili en matière d'asile, cette nouvelle loi et ses effets ne peuvent être pris en compte dans notre étude, réalisée à partir des conditions de vie avant Juin 2009.

Section 2 : la prise en charge concrète par les organismes d'aide

Entre le gouvernement et les différentes organisations caritatives, les tâches sont clairement réparties. Au premier, il revient de répondre aux demandes d'asile, en accord avec le HCR et le Vicariat⁷⁸. La prise en charge concrète de ces réfugiés revient quant à elle au Vicariat, qui collabore également avec d'autres organisations non gouvernementales (la Fasic⁷⁹ et l'Incami⁸⁰), la multiplicité des acteurs traduisant la volonté de l'Etat chilien de diversifier la prise en charge, et d'en améliorer son étendue. Si ces dernières se donnent pour objectif de favoriser l'insertion des réfugiés, on se propose d'analyser les programmes que ces trois institutions mettent en place afin d'évaluer l'effectivité de *l'accès* aux droits des réfugiés,

Cette dernière est favorisée par l'effectivité de *l'aide* à l'accès aux droits des réfugiés : travaillant en lien avec le HCR et le gouvernement, il va sans dire que ces trois organisations bénéficient d'un soutien qui assure l'effectivité de l'aide, par l'apport de fonds et de légitimité. Toutefois, les moyens à disposition restent limités, et l'insertion une vaste notion, au carrefour de problématiques économiques, politiques, sociales et psychologique. L'étude des moyens mis en œuvre permet de comprendre la nature de l'intervention des organisations en matière d'insertion⁸¹ : en quoi peuvent-elles dépasser l'action d'urgence de court terme, pour travailler à l'insertion sociale, qui implique un travail de long terme ?

A/ trouver des solutions d'urgence : une aide financière et matérielle

L'aide apportée consiste avant tout en une assistance d'urgence, visant à assurer les principales nécessités dans les premiers temps du séjour à Santiago. A leur arrivée, les réfugiés se dirigent dans la plupart des cas assez rapidement vers le Ministère de l'Intérieur pour déposer leur demande d'asile. De là, ils sont systématiquement renvoyés au Vicariat pour bénéficier des programmes sociaux destinés aux demandeurs d'asile.

⁷⁸ Toute demande d'asile passe par un comité composé de représentants de ces trois institutions.

⁷⁹ Fasic : Fundación de Ayuda Social de las Iglesias. Sa principale réside dans la défense des droits de l'homme, préoccupation née en 1975 sous la dictature. Elle propose depuis 2001 des programmes de microcrédits destinés spécifiquement aux réfugiés.

⁸⁰ Incami : Instituto católico chileno de migración. Cette organisation propose des programmes d'aide au développement de microentreprises, pour les réfugiés, et pour tous les autres migrants.

⁸¹ L'objet de notre étude n'est pas de proposer une évaluation des effets de l'action des organisations en termes d'insertion des réfugiés, mais de comprendre les moyens mis en œuvre.

Ceux-ci leur assurent tout d'abord la gratuité des démarches administratives (le Vicariat prend en charge les frais associés à l'obtention d'une carte d'identité). Le traitement de la vulnérabilité des réfugiés passe également par une assistance financière. Selon des montants et une durée qui dépendent des besoins du réfugié (le principal facteur retenu est la composition du groupe familial, comme le montre le tableau ci-dessous), cette aide est destinée à assurer des moyens de subsistance (pour l'alimentation et le logement) dans les premiers temps du séjour.

Il est intéressant de noter que cette dernière peut s'accompagner de collaborations en nature (alimentation, vêtements, marchandises) ou de versements exceptionnels, dont l'autorisation passe par une entrevue avec un assistant social de l'organisme, et dont la fréquence et la nature varie entre les individus. Ces aides ponctuelles sont généralement autorisées pour la réalisation d'une démarche administrative particulière, la scolarisation d'un enfant, pour des examens médicaux spéciaux (non pris en charge par l'organisme public de couverture santé, le Fonasa⁸²), ou d'autres motifs (un réfugié témoigne par exemple avoir pu obtenir une maison par l'intermédiaire de la Fasic). En matière de santé, de nombreux réfugiés témoignent avoir eu recours au Vicariat, qui offre une aide complémentaire pour certains examens. De plus, des besoins peuvent se faire sentir en matière de prévention et d'aide psychologique : le Vicariat met en place des dispositifs de prévention et d'écoute.

Ainsi, dès les premiers temps du séjour des réfugiés à Santiago l'aide reçue pointe le principal obstacle à l'insertion (tant économique, sociale ou politique) de ces derniers : leur manque de ressources. Une telle situation légitime une prise en charge financière et matérielle quasi automatique (les besoins sont déterminés par un entretien), mais ne se limite toutefois pas à ces subventions. On observe que dès la première phase du séjour des réfugiés, les organisations prennent aussi en compte le manque de ressources sociales de ces derniers. S'il ne s'agit pas par exemple de se porter caution pour un logement ou un prêt (en raison du manque de ressources des réfugiés), mais l'organisation peut par contre contacter le propriétaire pour lui expliquer que le réfugié en question fait partie d'un programme de réinsertion (qu'il bénéficie donc d'un encadrement et d'une aide financière). Grâce au prestige et à la renommée dont elles jouissent ces organisations

⁸² Fonasa, ou Fondo Nacional de Salud, est un organisme public chargé d'offrir à tous les citoyens (tant ceux qui cotisent que les plus démunis) des garanties minimales de prise en charge des frais médicaux.

peuvent jouer dans un premier temps un rôle intermédiaire entre la population chilienne et les réfugiés.

On donne dans le tableau ci-dessous quelques exemples d'aide fournie à certains réfugiés⁸³ dans les premiers mois de leur séjour :

Nom	Montant et fréquence de l'aide (en pesos chiliens)	Aide spécifique	Composition du groupe familial
Antonio	140 000 \$, une fois par mois, pendant trois mois (Vicariat) Programme microcrédits Prosir (Fasic)	Aide psychologique (Fasic) Électroménager (Fasic)	Couple, trois enfants
Anyie	140 000\$, une fois par mois, pendant trois mois (Vicariat) Aide financière (Fasic)	Non utilisée.	Célibataire, deux enfants
John	100 000\$, une fois par mois, pendant trois mois (Vicariat)	Frais dossier bancaire (une seule fois 90 000\$) Aide pour scolarisation (40 000\$ pendant trois mois)	Couple, un enfant
Claudia	Aide complémentaire en matière de santé (Vicariat)	Aide psychologique Aide dans les démarches administratives Marchandise (manucure) Vicariat	Seule, deux enfants
Ingrith	110000 \$, une seule fois (Vicariat)	Non utilisée.	Seule, sans enfant

La majorité des réfugiés rencontrés témoigne leur reconnaissance pour cette première aide. Cet extrait de l'entretien avec Antonio, sa femme et ses trois enfants, réfugiés installés à Santiago depuis 4 ans au moment de l'enquête, en est un exemple :

⁸³ Hors réfugiés faisant partie d'un programme de réinstallation, qui eux bénéficient d'une prise en charge plus étendue

« on nous a aidé dans les moments difficiles, je suis très reconnaissant. Les premiers moments sont ceux durant lesquels on a le plus de besoins⁸⁴ ».

Justifié par l'urgence de la situation, cet apport financier et matériel présente toutefois ses limites. En effet, il est rarement suffisant pour les réfugiés. Cette aide d'urgence n'offre pas encore la stabilité souhaitée pour « recommencer une vie normale » : l'apport financier se termine dès les trois premiers mois, alors que pour beaucoup, le problème du logement ou de l'emploi est loin d'être réglé. Ce soutien a permis aux réfugiés de subvenir en partie à leurs besoins, mais ne peut être considéré comme une solution durable du fait de la faiblesse de son montant, et l'habitude de dépendance qu'il peut générer. De plus, par les différences observées entre les réfugiés, cette aide est souvent source de tensions entre eux. Un extrait avec la famille précédemment citée illustre cette incompréhension de la répartition de l'aide : *« par exemple, à la femme de Nelson, on lui donne tout ce dont elle a besoin... Et nous, on nous refuse cette aide⁸⁵ »*. Déçue par les différences de traitement accordé aux réfugiés, cette famille se détourne rapidement du Vicariat. Enfin, ce sentiment d'incompréhension, voire de méfiance, envers les programmes d'aide est également alimenté par le constat de différences constatées avec les autres programmes. Par exemple, la différence de traitement par rapport aux Palestiniens est une source de plainte récurrente. Nelson, réfugié réinstallé depuis 2005 à Santiago, illustre cette incompréhension :

« cette différence de traitement, la différence entre les programmes, génère du mal-être. Nous avons le même statut mais les garanties sont différentes, par exemple avec les Palestiniens. Il y a des réfugiés de première, seconde, troisième classe en matière d'assistance, de traitement et d'accès aux droits sociaux. Nous ne savons pas pourquoi⁸⁶ ».

Cette citation de Jacques Derrida illustre les limites de l'aide d'urgence et souligne la nécessité d'une prise en charge visant une insertion durable :

« Comment un réfugié purement politique pourrait-il prétendre être accueilli et trouver asile quelque part sans qu'aucun avantage économique soit impliqué dans son nouvel

⁸⁴ Antonio : “ nos ha asistido en los momentos difíciles, soy muy agradecido. Los primeros momentos son cuando mas necesita uno”

⁸⁵ “por ejemplo, a la mujer de Nelson le dieron todo lo que necesitaba... Ya nosotros nos negaron esta ayuda.”

⁸⁶ Nelson : “Esta diferencia de trato, la diferencia entre los programas, genera mucho malestar. Tenemos el mismo estatuto pero las garantías son distintas. Por ejemplo con los Palestinos. Hay refugiados de 1, 2 y 3ra clase, por la atención, por el trato, por el acceso a los derechos sociales. No sabemos por qué”.

*habitat ? Il faut bien qu'il travaille et ne soit pas toujours (...) pris en charge par le pays qui l'accueille*⁸⁷ ».

B/ Vers l'insertion sociale

Les programmes d'aide se décomposent en deux axes : la première phase vise à pallier aux premières nécessités des réfugiés, alors que la seconde travaille à leur insertion sur le long terme. Celle-ci passe par exemple par leur participation à la vie nationale, par exemple à travers l'exercice d'une activité économique.

Celle-ci commence par la connaissance de la réalité sociale de leur pays d'accueil, des possibilités qu'il offre aux nouveaux arrivants.

Force est de constater que les demandeurs d'asile sont mal informés en ce qui concerne leurs droits et obligations. Ce n'est qu'avec l'obtention du visa définitif que ceux-ci se voient remettre par le Ministère de l'Intérieur un fascicule leur présentant leurs droits. Dans les premiers temps du séjour, il revient au Vicariat d'informer les réfugiés de leurs droits : ils sont convoqués à une réunion informative, où par le biais d'une vidéo succincte, ils prennent connaissance de la situation générale du Chili (sa langue, sa monnaie, son économie) mais aussi de sa politique d'asile et de l'assistance dont ils peuvent bénéficier. Toutefois, on remarque de la transmission de l'information n'est pas toujours facile pour une raison matérielle : les réfugiés ne fournissent pas toujours de coordonnées fixes (adresse ou téléphone au Vicariat).

La réinsertion des réfugiés dans la société passe notamment par celle sur le marché du travail, synonyme d'autonomie financière. Si pour toutes les organisations, l'emploi est le vecteur principal de l'insertion, les obstacles sont nombreux en matière d'emploi. Entre autres, l'absence d'information de la part des employeurs, comme des réfugiés eux-mêmes, sur leurs droits et devoirs est la principale source de difficultés.

Afin de favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi, le Vicariat propose des formations visant à présenter les conditions de travail au Chili : pour reprendre les termes de Nelson (réfugié à Santiago depuis plus de quatre ans au moment de l'enquête, et travaillant comme indépendant), « *il faut commencer par l'aspect légal, voir comment ca*

⁸⁷ Jacques Derrida, *Cosmopolites de tous les pays encore un effort !*, Galilée, 1997, p32

*marche*⁸⁸ ». Les cours portent sur des questions telles que l'entretien, les lettres de motivation ou curriculum vitae, ou encore la valeur des salaires, afin de se préparer à intégrer le marché du travail. L'Incami propose une orientation des réfugiés en matière d'emploi. Par exemple, Antonio (réfugié depuis quatre ans) témoigne avoir obtenu son emploi grâce à l'Incami : « *Je suis allé à l'église italienne [l'Incami en fait partie], (...) par le simple fait de ne pas avoir de papiers, j'étais inscrit dans le programme pour les réfugiés. Il m'a trouvé un emploi et je suis allée travailler dans un hôtel*⁸⁹ ». Plus spécifiquement, les réfugiés peuvent se former à une activité particulière (formations en comptabilité, informatique, secrétariat, etc). Enfin, des programmes de microcrédits offrent la possibilité aux réfugiés de subvenir à leurs besoins en débutant une activité indépendante. Le Vicariat a conclu un accord avec une autre fondation de microcrédits (Fondation Contigo), et avec le gouvernement (Fosis, ou fond de solidarité pour l'investissement social⁹⁰, qui soutient le développement de microentreprises par une aide matérielle ou financière). La Fasic dispose de son propre programme (Prosir). Ce programme est destiné en priorité aux femmes seules ou avec des enfants, et aux personnes d'un âge plus avancé. En 2006, sur les 20 familles ayant été sélectionnées, 17 connaissaient une situation critique (chômage, revenus très faibles) : 8 mois plus tard, celles-ci n'étaient plus que trois. Entre Août 2008 et Août 2009, 20 autres familles ont reçu cette opportunité de développement (soit un capital de 2000 à 2500 pesos chiliens⁹¹ par famille).

L'insertion sur le marché du travail passe aussi par l'information auprès de la société chilienne. Une initiative de l'Incami le montre bien : cette organisation a mis en place une 'maison d'aide' destinée aux femmes migrantes. Cette structure sert d'interface entre migrants et employeurs : l'institution connaît les coordonnées de chacun. Par cette garantie de sécurité, ce dispositif favorise les contrats de travail. De même, une bonne part de l'action du Vicariat passe par le travail d'information de la population chilienne. On peut citer entre autres le remarquable travail accompli par Angel, un des assistants sociaux du Vicariat, et ses bénévoles. Ce dernier a en effet mis en place un système de bénévolat : une petite dizaine de chiliens viennent ainsi aider au quotidien des réfugiés de

⁸⁸ Nelson : "Hay que empezar por la parte legal, ver como funciona"

⁸⁹ Antonio : "Fui en la Iglesia italiana, (...) por causa de no tener documentos, ya estaba en el programa para los refugiados. El me encontró un empleo y entré a trabajar en un hotel"

⁹⁰ Fosis : Fondo de Solidaridad de Inversion Social, est un service du gouvernement dont l'action vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par le biais de programmes tels que d'accompagnent au développement de microentreprises.

⁹¹ Soit 290 à 360€ par famille

toute nationalité. De plus, tous les mercredis soirs était organisée une rencontre entre réfugiés et bénévoles (ou autres chiliens). Ces réunions étaient l'occasion de projeter un documentaire (par exemple, sur la situation en Colombie), suivi d'un débat animé par les réfugiés eux-mêmes.

Les organisations étudiées ici apparaissent comme pôles d'information, mais aussi de rencontres, notamment au sein du groupe des réfugiés colombiens : à la question de savoir dans quelles circonstances ces derniers sont amenés à rencontrer des compatriotes, tous nomment les activités proposées par le Vicariat, l'Incami ou la Fasic comme principal vecteur. Par exemple, les institutions d'aide mettent en place divers événements culturels leur offrant l'occasion de se réunir, de partager, et faire découvrir la culture colombienne (patrimoine, folklore, gastronomie). Entre autres, l'Incami propose tous les dimanches une messe ouverte à tous les migrants, suivie d'un repas à thème culturel. On observe que de nombreux colombiens s'y rendent. De même, est organisée par cette même structure une fête colombienne le 20 Juillet (fête nationale de la Colombie). Enfin, les cours ou réunion de formation sont indéniablement l'occasion de faire connaissance : si une certaine réserve est perceptible entre eux, on constate souvent (lors d'une formation sur les microcrédits au sein du Vicariat par exemple) un échange animé concernant les diverses expériences, et difficultés rencontrées.

La prise en charge proposée par les organisations consacre la reconnaissance de la spécificité des réfugiés: ils bénéficient de programmes spécifiques au sein du groupe des migrants, ce qui souligne leur vulnérabilité et la nécessité d'une assistance pour contrer cette marginalité. Toutefois, lors des entretiens menés avec les membres des différentes organisations, si tous rappellent la nécessité de leur mission, tous signalent également les limites de leurs actions : cette assistance d'urgence peut être à l'origine d'une relation de dépendance qui irait à l'encontre de l'autonomie recherchée par l'insertion. Certaines organisations pointent quelques exemples d'abus en termes d'aide économique ou matérielle. Si le doute est inhérent au statut du réfugié (est ce un 'vrai' réfugié), dans quelle mesure affecte-t-il l'action des organisations ?

C/ Un risque de dépendance difficile à appréhender

Dans la mesure où le réfugié est assimilé à une victime de persécutions, connaissant une situation matérielle et psychologique instable, alors le risque est de voir ces derniers intérioriser cette image et le mal-être qui lui est associé : pour reprendre les termes de A. Sayad, il n'est peut être pas d'objet social plus fondamentalement déterminé par la perception qu'on en a⁹² que le réfugié. Ceci est d'autant plus vrai si l'on prend en compte le doute inhérent à la relation entre organisation et réfugié, et son impact sur leur attitude. La formulation de ce doute est révélatrice de la conception du réfugié qu'ont les membres des organisations : on s'éloigne de la conception du Vicariat, pour qui tous les demandeurs d'asile sont potentiellement des Réfugiés et l'asile considéré comme un droit. Il semblerait au contraire qu'il existe un 'bon' et un 'mauvais' réfugié, le premier définissant ce que n'est pas le deuxième : soit, selon Cécile Prat-Eckert⁹³, le réfugié honnête, désintéressé, ne vivant pas des aides sociales (et partant, celui dont les raisons d'exil sont purement politiques et non économiques). Une telle suspicion pousse les réfugiés à adopter une attitude de détresse, afin de se conformer à l'image qu'ils pensent être celle du réfugié et à laquelle est associé l'accès aux aides matérielles et financières. La mise en place de programme de microentreprise peut être considérée comme une voie vers plus d'autonomie, vers le dépassement de cette assimilation automatique du réfugié à un individu marginal. Dans ce cadre, les bénéficiaires sont sélectionnés parmi les Réfugiés. Ainsi, les bénéficiaires du programme Prosir passent par un entretien, voire une visite. Au sein de l'Incami, ne sont sélectionnés pour le programme de développement d'une microentreprise que les Réfugiés, dotés d'une capacité quelconque (coiffure, travail du bois, manucure, ...), ayant un projet à développer. Mais on rappelle que ces programmes ne surviennent qu'après une aide financière de plusieurs mois. Il va sans dire que l'attitude d'assistance se laisse encore percevoir à travers le fort encadrement que connaissent les bénéficiaires réfugiés de ces programmes. Par exemple, l'Incami va accompagner ses réfugiés dans l'achat de leurs matières premières, et ceux-ci vont recevoir des visites ultérieurement, afin de favoriser le plus possible la réussite de l'entreprise. De même, au sein du Fasic, le programme de microcrédit s'accompagne d'un suivi rapproché. Cette attitude toute particulière à l'égard des réfugiés est d'autant plus remarquable dans le cadre d'une comparaison avec l'activité de la Fondation

⁹² A. Sayad, op. cit. ; p. 258

⁹³ Cécile Prat-Eckert, op. cit. p. 415

Contigo⁹⁴. Bénéficiant d'un accord avec le Vicariat, cette ONG chilienne s'engage à proposer ses microcrédits aux réfugiés colombiens. Une fois encore, ces derniers bénéficient de conditions particulières (par exemple, le crédit peut être attribué à un tiers en raison de l'absence de papiers d'identité), mais on note un accompagnement moins encadré que pour les autres ONG (la prise en charge est équivalente à celle des clients chiliens, elle les considère comme capables de gérer leur crédits seuls).

Ainsi, l'intervention des organisations peut être considérée comme une opération de cadrage : elle reconnaît la particularité des réfugiés par rapport aux migrants par la mise en place même de programmes d'aide visant à l'amélioration de leur situation. Mais, paradoxalement, la spécificité de ces programmes renforce la position marginale des réfugiés au sein de la société : le dépassement de la situation de marginalisation que connaissent les réfugiés n'est pas chose aisée. En effet, on constate que par le biais des organisations et des activités qu'elles proposent, les réfugiés sont amenés à se socialiser principalement avec d'autres compatriotes connaissant une situation analogue. Dans quelle mesure ces institutions favorisent-elles la prise de conscience du groupe des réfugiés colombiens à Santiago ?

⁹⁴ Fondation Contigo : ONG chilienne de microcrédits (bénéficie d'un accord avec le Vicariat dans le cadre du programme pour les réfugiés)

Section 3 : une prise de position politique ?

Le paradoxe lié à la situation du réfugié revêt des dimensions multiples, notamment politique. En effet, on constate une certaine ambivalence entre la reconnaissance politique apparente de la question des réfugiés (par la mise en place d'un dispositif législatif et institutionnel) et les possibilités d'action pratiques qui s'offrent à eux (une aide limitée et une insertion insuffisante). Dès lors, si l'aide proposée est considérée comme insatisfaisante, pourquoi ne pas s'organiser entre réfugiés ? L'interconnaissance entre les membres et leur connaissance directe des nécessités seraient une garantie de l'efficacité et l'adéquation des actions proposées. Toutefois, une question de pose : dans quelle mesure ces réfugiés peuvent-ils légalement former une organisation de défense de leurs intérêts ?

A/ vers la prise de conscience de l'unité du groupe des réfugiés

Pour la plupart des réfugiés interrogés, les connaissances réalisées lors de formations du Vicariat ou au sein d'un programme d'aide ne donnent pas lieu à un quelconque approfondissement en dehors du cadre de l'institution. Pour beaucoup, les autres colombiens ne sont que des connaissances éloignées (« unos conocidos »). Pourtant, on remarque, à partir de réunions au sein de la Fasic ou du Vicariat, la mise en place de rassemblement ou d'organisation de réfugiés. Dans quelle mesure les institutions caritatives sont elles à la source de la prise de conscience de l'unité du groupe des réfugiés colombiens ?

1. La prise de conscience de difficultés communes : l'aide des organisations

« Les réfugiés n'étant protégés par aucun Etat, ils ne peuvent être 'représentés' au sein de ces organismes (SDN, ONU, HCR). C'est indirectement, grâce aux fonctionnaires rémunérés par ces institutions internationales et aussi grâce au rôle joué par les associations de défense des droits de l'homme (les ONG) que leurs intérêts ont été progressivement pris en compte. »⁹⁵

⁹⁵ G. Noiriél : *Etat, nation, immigration. Vers une histoire du pouvoir*. Belin, 2001, p. 278-279

Suite à une formation du Vicariat sur la microentreprise, on observe qu'une bonne partie des effectifs (une douzaine, tous réfugiés réinstallés au Chili depuis quelques mois à peine) se réunit systématiquement dans le local de l'un d'eux⁹⁶ afin de débattre et d'échanger leurs impressions et leurs difficultés. Dans le cadre de ces réunions, leurs discussions portent principalement sur la lenteur du processus administratif, et la question de l'emploi, de l'éducation, de la santé. C'est alors l'occasion pour les réfugiés, notamment les plus récemment arrivés, de prendre conscience de leurs points communs.

Pour certains, le constat de ces dimensions communes ne doit pas en rester là, mais déboucher sur l'organisation des réfugiés afin de chercher ensemble des solutions communes à leurs difficultés. Ainsi s'est formée en janvier 2009 une organisation de fait de Réfugiés colombiens : la Organizacion de Colombianos Refugidos en Chile. Cet exemple illustre bien la contribution d'une institution déjà existante, la Fasic, dans la structuration du groupe des réfugiés. En effet, le point de départ de l'organisation se situe dans un programme de microcrédits de cette organisation (le programme Prosir mentionné plus haut). Réunissant diverses familles, des stagiaires de cette ONG ont alors provoqué dans le groupe une réflexion relative à leur situation, aboutissant au diagnostic de difficultés communes. Dès lors, il est devenu nécessaire pour ces réfugiés de s'organiser afin d'apporter des solutions à leur difficultés. Un membre du bureau de direction nous rappelle le processus à l'origine leur organisation :

« aux vues des problèmes que nous avons, on a décidé de former une organisation en Janvier 2009 car nous cherchions une réponse avec désespoir, une solution à ces problèmes que nous avons en commun, l'éducation, la santé, l'accès aux autres droits sociaux. Il faut éviter les erreurs qu'ont déjà commis d'autres⁹⁷ ».

A la première réunion, seules six représentants de famille colombiens étaient présents. Actuellement, l'organisation compte plus de cent-cinquante personnes (adultes et enfants compris), soit plus de trente-cinq familles. On souligne que l'aide de la Fasic aura été décisive, tant dans l'impulsion première que par la suite : si les membres de la Fasic (Elizabeth et Juan) insistent sur le fait que cette organisation est celle des réfugiés, ceux-

⁹⁶ Un restaurant fermé par les services d'hygiène car l'attestation du local n'était pas à jour

⁹⁷ Nelson : "Viendo todos los problemas que tenemos, decidimos conformar una organización en enero 2009, porque en la desesperación de buscar una respuesta, una solución a estas problemáticas que tenemos en común, la educación, la salud, el acceso a otros derechos sociales. Hay que evitar que se cometan errores que ya pasaron a otros"

ci apportent leur soutien en leur prêtant leur locaux, et leur structure (une même organisation est entrain de naître dans le nord du pays, à Arica).

2. Une remise en cause de la prise en charge des organisations caritatives ?

De tels rassemblements naissent également en réaction à l'insuffisance de l'aide versée. Les principaux motifs de mécontentement apportent un éclairage précieux quant à la perception de la prise en charge par les réfugiés. Le Vicariat, bénéficiant durant longtemps du monopole de l'aide aux réfugiés est souvent présent dans les plaintes émises par les membres des rassemblements. Notamment lors des réunions de réfugiés récemment arrivés, l'insuffisance de l'aide reçue conduit ces derniers à remettre en cause le bien-fondé de leur présence au Chili. Les propos de l'une des réfugiées réinstallée depuis peu à Santiago illustre ce sentiment d'abandon et d'incompréhension, auquel l'organisation a vocation à remédier :

« Nous, ils nous amènent ici. Mais on ne nous oriente pas, on ne nous tend pas la main. Le Vicariat n'offre pas de garanties (...) On veut savoir ce qu'on peut faire, par exemple l'éducation, savoir si on peut, et où. Si on s'organise, on aura plus de poids et de voix (...) sinon, il n'y a rien. Pourquoi ne le disent-ils pas avant de nous amener ici, que nos possibilités d'étudier sont très minces ? Je ne veux pas que mon fils soit rustre. (...) Croient-ils juste que ma famille se détériore par le manque d'éducation ? Veulent-ils que nous soyons pleins de ressentiments et de haine ?⁹⁸ ».

De même, lors des réunions de l'Organisation des Réfugiés Colombiens au sein du Fasic, les critiques adressées au Vicariat unissent une bonne part du public. Elles concernent tant l'aide elle-même (montant, nature, fréquence dénoncés comme insuffisants et inadaptés) que la diffusion de l'information, jugée là encore comme insatisfaisante (méconnaissance de leurs droits et obligations). Prenons par exemple les reproches adressés par l'une de ces réfugiés : *« je suis sûre qu'ils ne savent pas comment vivent les*

⁹⁸ Une réfugiée: "A nosotros nos traen aquí. Pero no dan una orientación, una mano. La vicaria no sirve de garantía (...) Queremos saber si se puede, por ejemplo la educación, saber si se puede, y donde. Si nos organizamos, tendremos peso y voz. Sino, no hay nada. Por qué no lo dicen antes de traer nos aquí, que nuestras posibilidades de estudiar son muy mínimas? No quiero que mi hijo sea un bruto (...) Creen que será justo que mi familia se deteriora por la falta de educación? Quieren que seamos llenos de resentimientos y de odio? "

*colombiens. Jamais le Vicariat n'a envoyé de personne pour voir les conditions dans lesquelles un colombien vivait*⁹⁹ ».

Toutefois, il serait excessif d'affirmer que l'Organisation des Réfugiés Colombiens se forme en protestation contre le Vicariat. On rappelle que cette dernière s'est construite avec l'aide de la Fasic, qui elle-même travaille en partenariat avec l'institution centrale qu'est le Vicariat. L'un des objectifs de ce groupe de Réfugiés réside plutôt dans la volonté d'améliorer le processus de prise en charge des réfugiés à Santiago. Le discours de présentation de cette Organisation par son président transmet cette volonté de coopération :

*« ce que nous voulons, c'est améliorer la procédure pour l'obtention du titre de séjour définitif, être au clair quant à nos droits et devoirs, quels sont les services, comment on y accède. Qui mieux que nous peut dire au Vicariat ce qui ne fonctionne pas ?*¹⁰⁰ ».

Grâce aux différentes occasions de rencontres et d'échanges entre réfugiés, émerge une possible prise de conscience de l'unité du groupe des réfugiés. Pourtant, son intérêt reste limité si celle-ci ne se traduit pas par des actions concrètes visant à apporter des solutions communes. Quelles sont les revendications des réfugiés, et quels sont les obstacles qui se présentent à eux dans leur mise en œuvre ?

B/ Une prise de position politique limitée

Afin de déterminer les possibilités d'action par les réfugiés eux-mêmes, on se propose d'analyser les formes d'action qui s'offrent à eux. Sur le plan politique, elles semblent plus que restreintes : comment faire entendre son discours sans avoir le droit de vote, ni la possibilité de former une association ? On souligne ici l'une des dimensions du paradoxe attaché à la question des réfugiés : définis par une dimension fondamentalement politique, tant pour l'Etat d'origine que l'Etat d'accueil, il est pourtant très difficile, voire impossible, aux réfugiés de prétendre à une action en ce domaine directement. Les réfugiés font ainsi l'objet d'un faisceau de discours (de la sphère politique et caritative),

⁹⁹ Une Réfugiée lors de la reunión de l'Organisation (30 mai 2009) : "estoy segura que ellos no saben como viven los colombianos. Nunca la Vicaria envió alguna persona a ver en que condiciones un colombiano vivía"

¹⁰⁰ Rodrigo, reunión Organización de los Refugiados Colombianos, el 30 de Mayo 2009 : "lo que queremos es mejorar el procedimiento para la obtención de la permanencia definitiva, tener claridad respecto a nuestros deberes y derechos, cuales son los beneficios, como se concretizan (...) Quien mas que nosotros refugiados puede decir lo que falla?"

mais ne sont pas eux-mêmes porteurs d'un discours audible socialement. Quels sont les obstacles qui se présentent à la défense de leurs intérêts ? Ceux-ci sont liés tant à l'obtention de la reconnaissance légale de l'organisation qu'à la définition des intérêts à défendre face à la diversité des individus concernés.

1. Obstacles à la formation d'une association

Le principal obstacle à l'organisation des réfugiés est relatif à la forme d'action à leur disposition. Pour les membres de l'Organisation des Réfugiés, l'objectif serait de constituer une association dotée de la personnalité juridique, afin d'être officiellement reconnus. Un tel statut leur permettrait d'agir au nom du groupe des réfugiés colombiens avec plus de poids et de crédibilité. Officiellement, le gouvernement chilien n'est pas opposé à la constitution d'association par les étrangers. Aucune loi ne l'interdit, et la Convention de Genève rappelle dans son article 15 que l'Etat doit accorder aux réfugiés, en matière d'associations à but non politique et non lucratif, « *le traitement le plus favorable aux ressortissants d'un pays étranger dans les mêmes circonstances* ». Mais les embûches se situent dans les conditions à remplir pour l'obtention de la personnalité juridique. En effet, les membres du bureau de l'association (le président, le trésorier et le secrétaire) doivent disposer de leur titre de séjour définitif, et résider dans la même commune. Or, rares sont ceux qui disposent d'un tel document (qui nécessite entre autres conditions plus de quatre ans de résidence au Chili), et on observe que les réfugiés sont dispersés aux quatre coins de la ville. Les conditions requises pour obtenir la personnalité juridique est un obstacle majeur pour l'institutionnalisation de l'Organisation. En attendant, ses membres ont formé une association de fait afin de commencer à se faire connaître.

Il n'est toutefois pas impossible, mais difficile et très long, de parvenir à former une association bénéficiant de la personnalité juridique. La création de l'association d'exilés latino-américains Corphuex¹⁰¹ en est un exemple : créée en 2007, par deux réfugiés colombiens et une péruvienne bénéficiant du statut définitif de Réfugié, l'association a mis deux ans pour obtenir la personnalité juridique. Durant ce laps de temps, il va sans

¹⁰¹ Corphuex : Corporacion Humanitaria de Exiliados, est une ONG dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des exiliés de toutes nationalités, à travers la promotion de leurs droits nationaux et internationaux (voir : <http://corphuex.blogspot.com/>)

dire que leurs activités sont restées limitées. Par contre depuis mai 2009, ces dernières se sont beaucoup développées : l'objectif de cette ONG est notamment la promotion des droits et devoirs des exilés de toutes nationalités, à travers des actions de sensibilisation en partenariat avec les différentes communautés de réfugiés et de migrants à Santiago.

Un autre facteur limitant l'action des réfugiés est lié à l'engagement public qu'une organisation signifie, l'occupation de la scène publique et politique. Ceci est particulièrement valable pour les membres du bureau de la direction de l'association, qui seront amenés à rencontrer d'autres acteurs publics dans la représentation de leur association. On comprend que cette position ne soit pas particulièrement recherchée par des réfugiés ayant fui leur pays pour des motifs de persécution : peuvent trouver refuge à Santiago des colombiens de tout bord politique (on suppose cependant que les auteurs d'actes terroristes ne peuvent accéder à l'asile). Aussi retrouve-t-on au sein des réfugiés colombiens tant des individus impliqués dans des organisations syndicales en Colombie, des fonctionnaires et une majorité de colombiens résidant dans une zone dite 'rouge', ayant été victime de violence tant des paramilitaires que des groupes de guérilla. Toutefois, la crainte d'être « retrouvé » est un argument qui ne se retrouve que chez les réfugiés ne souhaitant pas faire partie d'une quelconque association. Ces derniers évoquent en premier lieu une volonté de rester discret, et surtout de limiter les contacts avec les autres colombiens. Enfin, les non-membres mentionnent parfois le manque de temps, ou l'impératif plus urgent de travailler pour subvenir à leur besoin. Ces deux arguments ne sont par contre pas valables pour les membres des organisations rencontrées. Au contraire, pour les plus ardents promoteurs, le rassemblement des réfugiés colombiens est nécessaire afin de donner à connaître leur situation et renforcer la cohésion du groupe. Le seul obstacle majeur à la formation d'une organisation, de facto ou de jure, serait le retour des colombiens dans leur pays d'origine. C'est la principale raison pour laquelle une ancienne organisation de réfugiés, mentionnée par les plus anciens réfugiés à Santiago, aurait dû mettre fin à ses réunions¹⁰².

¹⁰² Selon Carlos, président de Corphuex et qui aurait connu cette organisation, les membres de cette dernière ne bénéficiaient que d'un visa temporaire et ont dû rentrer en Colombie.

2. Entre revendications politiques et revendications sociales

Une fois l'idée de l'organisation lancée, quelle que soit sa forme, il reste à définir ses objectifs. Si la Convention de Genève tend à limiter les actions proprement politiques (comme la formation d'un parti par exemple), il va sans dire que leurs revendications le sont : donner à connaître la situation de leur pays, mais aussi les limites de la prise en charge qu'ils connaissent dans le pays d'accueil. Toutefois, au sein de l'Organisation, on observe une différence de point de vue entre certains membres du bureau (dont la vision du problème est sociale mais aussi politique) et le reste des réfugiés (pour qui la principale préoccupation est de trouver des solutions pour améliorer le quotidien).

Paradoxalement, la crainte d'être 'retrouvé' n'est jamais mentionnée par les membres du bureau : les persécutions subies n'apparaissent pas dans leurs discours comme des obstacles à leur activité politique, mais sont au contraire à la source. On remarque que ces derniers ont souvent connu une activité politique en Colombie : le directeur et le secrétaire de l'Organisation soulignent leur activité syndicale intense dans leur pays d'origine. De même, le gérant d'un des comités de l'organisation¹⁰³ mettait en place dans des communautés colombiennes des projets d'économie sociale et solidaire. Leur activité à Santiago se situe dans la continuation de leurs occupations dans le pays d'origine. Leur action est politique en cela qu'elle cherche à donner à connaître leur situation difficile : non pas taire leur passé, mais diffuser l'information relative au conflit qui sévit dans leur pays. La déclaration rédigée par le directeur et le secrétaire général de l'Organisation des Réfugiés en est un excellent exemple (cette dernière est essentiellement consacrée à la dénonciation du gouvernement colombien¹⁰⁴).

De plus, ces réfugiés se proposent de donner à voir les insuffisances de la politique d'asile du Chili, notamment du point de vue législatif. De façon à contourner le problème de l'obtention de la personnalité juridique, il pourrait être envisageable de former une association avec des individus d'autres nationalités : des chiliens ou d'autres réfugiés, ce qui permettrait de former une association reconnue légalement. Mais, selon les membres du bureau, ceci serait contraire à l'objectif de l'Organisation : « *on perdrait notre identité*¹⁰⁵ ». En donnant à connaître leur difficultés pour former une association, ces

¹⁰³ L'Organisation des Réfugiés Colombiens se structure sous forme de comités. Chacun traite respectivement les questions relatives aux thèmes suivants : législatif, droits sociaux, information et diffusion, culture et sports.

¹⁰⁴ Déclaration de l'Organisation des Réfugiés Colombiens : voir en annexe

¹⁰⁵ Nelson, membre de l'Organisation (Comité Droits Sociaux) : “ *nosotros perdemos nuestra identidad*”

derniers entendent souligner le vide juridique à l'endroit des réfugiés (notamment sur la question des papiers d'identité).

Il va sans dire que les revendications politiques sont limitées pour l'Organisation. Avec son poids encore faible, comment faire pression sur le thème législatif ou administratif ? Dans ce domaine, l'organisation a rencontré le représentant du gouvernement sur les questions d'organisations sociales (afin de lui présenter leur situation et trouver ensemble une solution pour disposer d'un statut légal), mais n'a rien obtenu. De plus, porter un discours politique sur la situation de la Colombie risquerait de raviver les tensions entre colombiens exilés : les membres de l'Organisation sont de tout bord politique (on trouve à la fois des anciens fonctionnaires que des militants syndicaux). Or, pour le président de l'Organisation, l'objectif est au contraire de favoriser l'unité de ces derniers, par la prise de conscience de leurs difficultés communes et par la mise en œuvre d'actions communes. L'organisation a doublement besoin de l'unité du groupe des réfugiés : elle permet d'une part de proposer des solutions en adéquation avec les difficultés propres à ses membres, et limite d'autre part les stratégies de 'passager clandestin' qu'on a pu remarquer au sein des autres organisations (chercher à obtenir le plus d'aide matérielle possible sans contrepartie, ce que ne peut offrir l'organisation). L'interconnaissance et l'implication directe des réfugiés dans cette Organisation favorisent sa plus grande efficacité. Ainsi, cette dernière est destinée aux réfugiés de nationalité colombienne exclusivement, afin de proposer des solutions qui leur soient spécifiquement adaptées. Toutefois, un élargissement vers d'autres communautés (latino-américaines, ou africaines) n'est pas à exclure quand l'organisation disposera de bases plus solides. Pour eux, il est très important de conserver la direction de l'Organisation : ouvrir le bureau à d'autres chiliens (par exemple les membres de la Fasic, pourtant au fait de leurs problèmes) impliquerait une trop grande influence de leur part. De même, l'Organisation est très réticente à collaborer avec l'ONG Corphuex, destinée aux exilés en général, signe de sa volonté de mener ses propres actions et de la méfiance qui persiste entre les colombiens même hors de leur territoire national. On retrouve ces doutes quant à cette autre ONG chez le directeur comme le secrétaire : « *on ne sait pas ce qu'ils veulent*¹⁰⁶ ».

¹⁰⁶ Rodrigo : "uno no sabe lo que buscan".

La vision des organisateurs de ce rassemblement est donc globale et comprend tant les difficultés économiques que les obstacles législatifs et juridiques à leur insertion dans la société chilienne (la question des papiers d'identité, la lenteur du processus, l'absence de loi, la difficulté de former une association, etc). Mais leurs possibilités d'action dans ce domaine sont limitées. Un objectif plus urgent est d'apporter des améliorations à leurs conditions de vie, première étape des difficultés rencontrées par les réfugiés. Ses actions visent à favoriser l'intégration à la société chilienne, le maintien de la culture nationale et la diffusion à la société.

3. Quelles actions?

« Seule la célébrité peut éventuellement fournir la réponse à l'éternelle plainte des réfugiés de toutes couches sociales : 'personne ne sait qui je suis' et il est exact que les chances du réfugié célèbre sont plus grandes, tout comme un chien qui a un nom a davantage de chances de survivre qu'un chien errant qui ne serait juste qu'un chien en général¹⁰⁷ ». Hannah Arendt

Les actions proposées par le directoire lors de la réunion concernent l'amélioration des conditions matérielles de vie des réfugiés, mais visent surtout la production d'un discours propre des réfugiés sur les réfugiés. En effet, sont effectivement proposés des projets tels que l'achat groupé ou encore la mise en place d'un supermarché de gros où les colombiens pourraient acheter bon marché. Mais l'organisation se heurte à un problème majeur : l'absence totale de moyens financiers pour mettre en œuvre de tels projets. En l'absence de moyens d'action propre, l'Organisation vise plutôt à faire entendre la voix des réfugiés en se faisant connaître. A défaut d'être en mesure de les mettre en application elle-même après seulement six mois d'existence (et sans reconnaissance comme association légale), celle-ci cherche à multiplier les contacts. Cette stratégie commence par la rencontre avec les principaux acteurs, comme l'Incami ou le Vicariat. Au nom des réfugiés colombiens, les membres du bureau de l'organisation ont rencontré le Vicaire afin de lui faire part des remarques et critiques adressées au Vicariat. Se posant ainsi comme intermédiaire entre le groupe des réfugiés et le Vicariat, l'Organisation cherche à faire reconnaître son existence par les institutions officielles pour obtenir leur

¹⁰⁷ Hannah Arendt, citée par Jacques Derrida, in *Cosmopolites de tous les pays encore un effort !*, p39

soutien. Le vice-président de l'Organisation présente à son auditoire le résultat de l'activité des premiers mois de 2009 en ces mots :

« Nous formons nos réseaux, nous avons l'infrastructure et la volonté de quelques personnes qui veulent bien nous aider, des membres de l'Eglise. Nous avons rencontré le Vicaire Tupper, pour lui présenter l'organisation, il veut bien nous épauler. On a besoin de soutien. Nous avons donc deux parrains : un Vicaire et un autre de Caritas Chile¹⁰⁸ ».

Plus directement, une partie de l'action de l'Organisation vise à obtenir des avantages pour les Colombiens par le biais de partenariat. Ceux-ci visent à compléter les accords que propose déjà le Vicariat (en matière de santé par exemple). Par exemple, en partenariat avec une université¹⁰⁹, les membres du bureau de l'Organisation proposent de mettre en place des ateliers d'aide aux réfugiés en matière juridique (comment faire sa demande d'asile ou de séjour définitif). De même, grâce à une autre fondation, l'Organisation obtient en raison de l'hiver une prime de 400 000 pesos chiliens pour chaque réfugié. Enfin, le gouvernement propose par le biais du Fond de Solidarité pour l'Investissement Social (ou FOSIS) une aide matérielle ou financière au développement de microentreprises. Tout individu désirant bénéficier de cette aide doit déposer son dossier. N'existant pas de programme étatique spécifiquement dédié aux réfugiés (ou étrangers) dans ce domaine, l'un des objectifs de l'Organisation est de faciliter l'inscription de ses membres à ce programme (une partie de la réunion est dédiée à l'établissement d'une liste de tous les intéressés avec leurs données personnelles).

La principale activité de l'Organisation des Réfugiés Colombiens, comme de l'ONG Corphuex¹¹⁰, a pour but de donner à connaître leur situation à travers des actions de sensibilisation et d'information de la population chilienne. Lutter contre le racisme ou l'incompréhension envers les étrangers, et particulièrement les réfugiés, est un objectif souvent mentionné par les membres de ces organisations. Concrètement, cette volonté de diffusion et d'information se traduit par l'organisation ou la participation à différents événements. Le Jour du Réfugié a été pour les deux organisations de Réfugiés l'occasion

¹⁰⁸ Antonio : "Estamos haciendo redes, tenemos la infraestructura y voluntad de algunas personas que quieren ayudarnos, personal de la Iglesia. Tuvimos una entrevista con el Padre Tupper, para presentarle la organización, se les puede apadrinar. Se necesita un 'pituto'. Ya tienen dos padrinos : un vicario y otro de Caritas Chile"

¹⁰⁹ L'université Diego Portales, Santiago, Chili

¹¹⁰ Cette dernière obtient sa personnalité juridique au moment de l'enquête et n'a pas encore déployé d'activité concrète. Toutefois, on retrouve chez cette ONG une volonté d'insérer les réfugiés au sein de la société par l'intermédiaire d'une organisation les représentant à travers sa présence lors des événements du 20 Juin 2009, puis les activités de promotion et de représentation qu'elle déploiera par la suite (cette ONG regroupe désormais différentes communautés de réfugiés).

de rencontrer les représentants des autorités chiliennes présentes (notamment le Vicaire et le sous-secrétaire du Ministère de l'Intérieur) et de montrer ainsi leur existence. L'Organisation a également coordonné diverses activités culturelles dans le but tant de rassembler les colombiens que de partager leur culture avec les autres Chiliens. Le 20 Juin 2009, un bon nombre de réfugiés se sont réunis, en partageant leur folklore (chant de l'hymne, musiques et danses colombiennes, et repas à thème colombien), et de faire partager leur culture par le biais de stands (artisanat, alimentation par exemple) ou des photos sur la colline San Cristobal, au cœur de la ville.



Exposition d'artisanat lors du Jour du Réfugié 2009



Chant de l'hymne colombien par les membres de l'Organisation des Réfugiés Colombien

Cette exposition photographique et son élaboration sont particulièrement intéressantes à observer dans la mesure où elles révèlent le souci des réfugiés de transmettre une image qui leur soit propre, et non décidée à travers le prisme des organisations caritatives. Ainsi, lors d'une réunion de l'Organisation des Réfugiés, partie du débat porte sur la nature de ses photographies. La question est alors, selon les propres mots du réfugié en charge de la réalisation de ces dernières (réfugié depuis 2 ans à Santiago) : « *comment veut-on que nous soyons perçus ? La misère, l'UNHCR, la souffrance des enfants ? Ou travaillant, avec une activité ? Il faut se montrer comme entrepreneurs*¹¹¹ ». Comme le montre le cliché ci-dessous, les photographies sélectionnées illustrent cette volonté de sensibiliser la population chilienne sur la situation que connaissent les réfugiés (l'une

¹¹¹ Uberley : « *Cómo queremos que nos vean ? La miseria, el ACNUR, el sufrimiento de los niños ? O procesando, con actividades ? Hay que mostrarse como emprendedores* »

d'entre elles montre la carte d'identification périmée d'un réfugié, une autre un enfant devant les grilles d'une école, ou un réfugié devant un centre médical, faisant référence aux problèmes d'accès auxquels les réfugiés sont confrontés), tout en insistant sur les efforts fournis par les réfugiés (l'un des clichés montre des réfugiés aux côtés du Vicaire, alors qu'une autre représente un réfugié dans son atelier d'artisanat). Le panneau présente également une présentation de l'organisation (sa déclaration de principe, ses objectifs, ses buts). Toutefois, s'il est indéniable que cette action ait pu générer une certaine cohésion au sein du groupe des réfugiés (à travers les différents éléments culturels et la réflexion autour de la nature de l'image du réfugié à transmettre), on observe que le contact avec la population chilienne lors de cet événement reste limité : mis à part quelques touristes non-chiliens jetant un œil à l'artisanat proposé, peu de personnes semblent prêter attention à la manifestation.



Exposition de photographies par l'Organisation des réfugiés Colombiens
lors du Jour du Réfugié 2009

CONCLUSION

Au cours de cette étude, on s'est proposé de comprendre les dynamiques présidant à l'insertion des réfugiés dans la société chilienne. Il est intéressant de voir que cette dernière est déterminée par la construction de la figure du réfugié. Dans quelle mesure ces derniers sont-ils amenés à participer à la vie nationale ? Il va sans dire que leur insertion est nécessaire : du fait de leur exil, ils ne bénéficient plus de la protection de leur pays d'origine. On aperçoit là la contradiction spatiale qui caractérise la figure du réfugié : ce dernier se trouve pris entre deux territoires, deux groupes d'appartenance dont l'affiliation est incomplète dans chacun des cas. L'insertion des réfugiés est une question complexe dans la mesure où elle interroge le processus de construction de la figure du réfugié. En quoi cette dernière est-elle déterminée par la rupture qu'implique l'exil ? Dès lors, notre interrogation revient à questionner les capacités d'ouverture et de protection de la société d'accueil. En quoi ces dernières sont-elles en mesure de dépasser la marginalité dans laquelle se trouvent ces réfugiés ?

Les conditions d'émigration comme d'immigration conduisent le réfugié à une situation d'incertitude. En effet, la rupture avec le pays d'origine s'accompagne souvent de l'absence de ressources (économique et sociale) dans la société d'accueil. Dès lors, il convient d'interroger la place qu'accorde la société d'accueil à la population réfugiée. En quoi ces derniers peuvent-ils dépasser la précarité et l'isolement qui les caractérise ? Comment reconstituer un tissu social propice à leur insertion ? La question de la prise en charge par les structures d'accueil est complexe et souligne l'ambivalence politique de la situation des réfugiés. En effet, on constate que la protection des réfugiés fait l'objet d'une véritable mobilisation : des structures particulières leur sont destinées, depuis le processus juridique à l'attribution d'aides (matérielles et financières). De tels éléments signalent une volonté de prise en charge de la question des réfugiés. Toutefois, il convient de s'interroger : en quoi cette relation d'assistance influe-t-elle sur l'insertion des réfugiés ? L'étude de la politique d'asile et des programmes d'aide des diverses institutions consacrent la spécificité du réfugié et de son insertion dans la société chilienne, en tant que bénéficiaire de programmes d'assistance particuliers.

Dans le cadre de l'approche préconisée par Abdelmalek Sayad, cette étude montre que l'insertion des réfugiés se comprend à travers la prise en compte des conditions d'immigration (la prise en charge, les droits accordés), mais aussi d'émigration (les motifs de la fuite, les attentes qui l'accompagne). On a pu penser que la mise en place d'un dispositif d'accueil

spécifique était synonyme d'une meilleure insertion. Il va sans dire que les réfugiés font l'objet d'une reconnaissance politique particulière, qui consacre la spécificité de leur migration. Mais le processus d'insertion des réfugiés colombiens à Santiago est beaucoup plus complexe : la marginalisation des réfugiés du point de vue de leurs possibilités d'action dans la sphère politique le montre, il met en jeu la volonté politique du pays d'accueil.

ANNEXES

TABLE

A/ Extrait de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés	72
B/ Quelques exemples de l'activité de l'Organisation des Réfugiés Colombiens :	76
1) Déclaration de principe	76
2) Etude pour le projet de loi relative à la question de l'asile	77

A/ Extrait de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés

Adoptée le 28 juillet 1951 par une conférence de plénipotentiaires sur le statut des réfugiés et des apatrides convoquée par l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 429 (V) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950

Préambule

Les Hautes Parties contractantes,

Considérant que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale ont affirmé le principe que les êtres humains, sans discrimination, doivent jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a, à plusieurs reprises, manifesté la profonde sollicitude qu'elle éprouve pour les réfugiés et qu'elle s'est préoccupée d'assurer à ceux-ci l'exercice le plus large possible des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'il est désirable de réviser et de codifier les accords internationaux antérieurs relatifs au statut des réfugiés et d'étendre l'application de ces instruments et la protection qu'ils constituent pour les réfugiés au moyen d'un nouvel accord,

Considérant qu'il peut résulter de l'octroi du droit d'asile des charges exceptionnellement lourdes pour certains pays et que la solution satisfaisante des problèmes dont l'Organisation des Nations Unies a reconnu la portée et le caractère internationaux, ne saurait, dans cette hypothèse, être obtenue sans une solidarité internationale,

Exprimant le vœu que tous les Etats, reconnaissant le caractère social et humanitaire du problème des réfugiés, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce problème ne devienne une cause de tension entre Etats,

Prenant acte de ce que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a pour tâche de veiller à l'application des conventions internationales qui assurent la protection des réfugiés, et reconnaissant que la coordination effective des mesures prises pour résoudre ce problème dépendra de la coopération des Etats avec le Haut Commissaire,

Sont convenues des dispositions ci-après :

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. -- Définition du terme "réfugié"

A. Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne :

1) Qui a été considérée comme réfugiée en application des Arrangements du 12 mai 1926 et du 30 juin 1928, ou en application des Conventions du 28 octobre 1933 et du 10 février 1938 et du Protocole du 14 septembre 1939 ou encore en application de la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Les décisions de non-éligibilité prise par l'Organisation internationale pour les réfugiés pendant la durée de son mandat ne font pas obstacle à ce que la qualité de réfugié soit accordée à des personnes qui remplissent les conditions prévues au paragraphe 2 de la présente section.

2) Qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. Dans le cas d'une personne qui a plus d'une nationalité, l'expression "du pays dont elle a la nationalité" vise chacun des pays dont cette personne a la nationalité. Ne sera pas considérée comme privée de la protection du pays dont elle a la nationalité toute personne qui, sans raison valable fondée sur une crainte justifiée, ne s'est pas réclamée de la protection de l'un des pays dont elle a la nationalité.

[...]

C. Cette Convention cessera, dans les cas ci-après, d'être applicable à toute personne visée par les dispositions de la section A ci-dessus :

1) Si elle s'est volontairement réclamée à nouveau de la protection du pays dont elle a la nationalité; ou

- 2) Si, ayant perdu sa nationalité, elle l'a volontairement recouvrée; ou
- 3) Si elle a acquis une nouvelle nationalité et jouit de la protection du pays dont elle a acquis la nationalité; ou
- 4) Si elle est retournée volontairement s'établir dans le pays qu'elle a quitté ou hors duquel elle est demeurée de crainte d'être persécutée; ou
- 5) Si, les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugiée ayant cessé d'exister, elle ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité;

Etant entendu, toutefois, que les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas à tout réfugié visé au paragraphe 1 de la section A du présent article qui peut invoquer, pour refuser de se réclamer de la protection du pays dont il a la nationalité, des raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures;

- 6) S'agissant d'une personne qui n'a pas de nationalité, si, les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugiée ayant cessé d'exister, elle est en mesure de retourner dans le pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle;

Etant entendu, toutefois, que les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas à tout réfugié visé au paragraphe 1 de la section A du présent article qui peut invoquer, pour refuser de retourner dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, des raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures.

D. Cette Convention ne sera pas applicable aux personnes qui bénéficient actuellement d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Lorsque cette protection ou cette assistance aura cessé pour une raison quelconque, sans que le sort de ces personnes ait été définitivement réglé, conformément aux résolutions y relatives adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, ces personnes bénéficieront de plein droit du régime de cette Convention.

E. Cette Convention ne sera pas applicable à une personne considérée par les autorités compétentes du pays dans lequel cette personne a établi sa résidence comme ayant les droits et les obligations attachés à la possession de la nationalité de ce pays.

F. Les dispositions de cette Convention ne seront pas applicables aux personnes dont on aura des raisons sérieuses de penser :

- a) Qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes;
- b) Qu'elles ont commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiés;
- c) Qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 2. -- Obligations générales

Tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Article 3. -- Non-discrimination

Les Etats contractants appliqueront les dispositions de cette Convention aux réfugiés sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine.

Article 4. -- Religion

Les Etats contractants accorderont aux réfugiés sur leur territoire un traitement au moins aussi favorable que celui accordé aux nationaux en ce qui concerne la liberté de pratiquer leur religion et en ce qui concerne la liberté d'instruction religieuse de leurs enfants.

Article 5. -- Droits accordés indépendamment de cette Convention

Aucune disposition de cette Convention ne porte atteinte aux autres droits et avantages accordés, indépendamment de cette Convention, aux réfugiés.

Article 6. -- L'expression "dans les mêmes circonstances"

Aux fins de cette Convention, les termes "dans les mêmes circonstances" impliquent que toutes les conditions (et notamment celles qui ont trait à la durée et aux conditions de séjour ou de résidence) que l'intéressé devrait remplir, pour pouvoir exercer le droit en question, s'il n'était pas un réfugié, doivent être remplies par lui à l'exception des conditions qui, en raison de leur nature, ne peuvent être remplies par un réfugié.

B/ Quelques exemples de l'activité de l'Organisation des Réfugiés Colombiens :

1) Déclaration de principe

Artículo 1.- **Declaración de Principios:** La organización de colombianos refugiados en Chile, adopta la democracia como su filosofía, por considerar que es uno de los sistemas político y social que garantiza la libertad del ser humano y desarrollarse de manera civilizada al brindarle oportunidades de superación en todos los campos. Consecuentemente, expresa su rechazo a toda forma de imperialismo, dictadura, colonialismo o hegemonía. La **OCRC**, se declara defensor ineludible de los derechos humanos y de todas las libertades y se compromete a denunciar cualquier violación, restricción o limitación de los mismos y a exigir el castigo de los culpables. La **OCRC**, luchara por el respeto absoluto a la soberanía y autodeterminación de todos los pueblos; por la solución de todos los conflictos a través del dialogo, la negociación y la conciliación, por la vía pacífica, prescindiendo totalmente del uso de la fuerza, a través del terrorismo o cualquier forma de violencia, como único medio de alcanzar, mantener y consolidar la paz. La **OCRC**, defiende los avances científicos y tecnológicos, pero reivindica los bienes al servicio del hombre para darle un sentido humanista a la propiedad, trabajara incansablemente por la distribución equitativa de los beneficios de la productividad y de la riqueza en general; por la lucha frontal contra la discriminación, la xenofobia, intolerancia, el desempleo, la ignominia, la insalubridad, la pobreza, la desnutrición y la miseria que afectan a millones de Latinoamericanos. La **OCRC**, se declara partidario de una economía mixta, con un sector público fuerte, administrando en forma clara y transparente, honesta y eficiente el patrimonio de la nación, en especial los recursos naturales no renovables y con mecanismos de control sobre el sector privado para asegurar su participación justa en la responsabilidad y gasto social. En la actualidad ha quedado demostrado hasta la saciedad el fracaso rotundo de la economía de mercado y de sus pilares sobre los cuales estaba fundamentado, como la Eficiencia y transparencia; la humanidad no puede seguir rigiéndose en base a teorías económicas fundamentadas en la oferta y la demanda, con la caída del bloque socialista y el término de la guerra fría, quedo de manifiesto el apetito voraz del sistema capitalista llevando al mundo rápidamente a una nueva crisis, tan grave como la gran depresión de los años 30. Es urgente incorporar el aspecto social para proteger los intereses de las mayorías y de los pueblos en general, los estados no pueden abandonar su obligación de atender los servicios básicos de la comunidad como salud,

educación, vivienda, políticas de empleo y electrificación. La **OCRC**, reconoce sin discriminación alguna, la primacía de los derechos inalienables de la persona, ampara y defiende a la familia como núcleo fundamental de la sociedad, lo mismo que la igualdad de derechos y libertades de la mujer y protección de la niñez.

Propuesta elaborada por Antonio Andrade.

Considero que debemos tener una organización vanguardista, con unos estatutos modernos y ágiles, donde queden consignados claramente nuestros objetivos políticos, sociales y hasta los económicos, con mecanismos de control expeditos que garanticen su permanencia en el tiempo, y que no ocurra como muchas otras organizaciones sociales, que eran supuestamente sin ánimo de lucro y sin embargo sus acciones se centraron en captar recursos, desapareciendo rápidamente como organización. No somos limosneros ni podemos estar siempre con las manos abiertas solo para recibir.

2) Etude pour le projet de loi relative à la question de l'asile

Estimados señores, por medio de la presente hacemos llegar a ustedes algunas observaciones que realizáramos un grupo de refugiados en Chile, al Proyecto de Ley sobre Refugio, en el afán de que tan importante iniciativa, incluya la visión de las personas a quienes afecta directamente.

Si bien no somos juristas y podemos caer en algunas imprecisiones legales, la intencionalidad de estas sugerencias buscan dar a conocer nuestras opiniones sobre algunos aspectos contenidos en ella, que son de nuestra preocupación.

I.- Respetto de los contenidos del Proyecto

1. Numeral 3, sobre principios fundamentales de protección.

Consideramos necesario incluir explícitamente las razones de seguridad nacional o de orden público que llevarían a la expulsión de un refugiados/a.

Al respecto es importante tener en cuenta que la convención del 51 se hizo en el marco de la guerra fría¹¹², por lo que la interpretación actual de estos dos conceptos es indispensable¹¹³. Por su parte, la ambigüedad de estos dos conceptos (seguridad nacional o de orden público), eventualmente podría afectar gravemente a algunos refugiados, pues una incorrecta o acomodada interpretación de ellos podrá llevar a su expulsión.

2. La anterior observación aplica a el numeral 5 y artículo 47 parágrafo 2

3. Numeral 5, sobre la exclusión y término de la condición de refugiado.

Es de suma importancia aclarar cuales son los delitos contra la paz, de guerra y cuales son los instrumentos internacionales del que se abstraen tales definiciones; ya que si por ejemplo, el instrumento internacional es la carta de las Naciones Unidas, la interpretación sería muy distinta a las definiciones de los Estados Unidos en su concepción internacional de terrorismo y su posible aplicación. Se debe de recordar que en la Convención Interamericana contra el Terrorismo del 2002 de la O.E.A, no se llegó a un consenso sobre la definición de delito de lesa humanidad.

En este mismo artículo, se debería hacer la distinción, por razones obvias, entre micro tráfico de drogas y narcotráfico, y ser claro respecto de la condición en que quedaría un refugiado que solo sea sindicado y no aún condenado por uno de los posibles delitos incluidos en este numeral.

4. En el numeral 6 sobre autoridades competentes.

Creemos que la asistencia del delegado de la ACNUR debe de ser necesaria para el quórum, además dicho delegado debería tener voto, dado su expertis en el tema.

II.- Respetto de los principios interpretativos de la Ley

1. En el artículo 11, sobre el trato mas favorable.

¹¹² Considerar aclaraciones vertidas por ACNUR en carta enviada a Paul Engelmayer (212-230-8888) de enero de 2006. Análisis Letra C Pag. 5

¹¹³ Considerar aclaraciones vertidas por ACNUR en carta enviada a Paul Engelmayer (212-230-8888) de enero de 2006. Análisis Letra B El carácter excepcional del artículo 32.2 Pag. 4

Sugerimos suprimir la palabra “*generalmente*”, pues ella entra en contradicción con la noción de “*trato más favorable posible*” expuesto en el mismo artículo.

III.- Respeto de los derechos y obligaciones de los refugiados.

1. En el artículo 13, sobre los derechos y obligaciones de los refugiados.

En el segundo párrafo proponemos cambiar la palabra “*igualdad*” por “*mejores*”.

2. En el artículo 16, sobre las cláusulas de exclusión.

La frase “*fundados motivos*” debería reemplazarse por “*hechos comprobados*”¹¹⁴

Del mismo modo sugerimos quitar el segundo punto o explicitar cuales son los graves delitos y cual es su temporalidad de vigencia¹¹⁵.

3. En el artículo 22, sobre las competencias.

Deberían ser explícitas las cláusulas de rechazo; esto con el claro fin de eliminar la discriminación y posibles tratamientos que se puedan interpretar como falta de transparencia.

4. En el artículo 27, Sobre la recepción de la solicitud.

Creemos que el breve plazo debiera ser cuantificado, es decir, de cuantos días, semanas o meses se esta hablando.

5. En el artículo 30, Sobre la entrevista individual.

Creemos, por razones obvias de protección a la salud psicológica del niño y la niña, que ellos no deben de ser sometidos a dichas entrevistas; además, es importante recordar que la mayor parte de las veces, por razones de protección y cuidado, los padres ocultan a los niños la persecución o amenaza a la que están siendo sometidos en sus países de origen.

6. En el artículo 32, sobre documentación e intervención de otros organismos.

¹¹⁴ Considerar aclaraciones vertidas por ACNUR en carta enviada a Paul Engelmayer (212-230-8888) de enero de 2006. Punto C, Razones Fundadas, Pag. 7

¹¹⁵ Considerar aclaraciones vertidas por ACNUR en carta enviada a Paul Engelmayer (212-230-8888) de enero de 2006. Punto C, Peligro para la seguridad del país, Pag. 6

En el primer párrafo, se debería incorporar el plazo para la notificación y además, en el segundo párrafo se debería cambiar “*pudiera requerir*” por “*requiera*”.

7. En el artículo 45, sobre documentación de residencia.

En el párrafo 2, a nuestro juicio, las condiciones que dieron origen deben avalarlas organismos internacionales, no el país del cual el refugiado huyo; por ejemplo, en Colombia el estado afirma que no hay conflicto interno, lo que no es aceptado por organismos internacionales como la ONU, OEA, Cruz roja internacional, etc. Y bajo esta lógica, las condiciones que dieron origen al refugio de los colombianos no existirían.

Comentarios adicionales:

Una constante que se ve a lo largo del Proyecto de Ley, es la ambigüedad que se crea al no hacer la debida interpretación de los Tratados Internacionales y dejarlos a la interpretación de terceros, como es el caso de los delitos contra la paz, lesa humanidad, etc.

En este mismo sentido, falta claridad en múltiples aspectos ya que varios párrafos carecen de una explicación explícita, lo que deja estos aspectos abiertos a interpretaciones personales, las cuales no siempre son las más correctas o transparentes.

Al respecto el ACNUR, en el documento citado “carta enviada a Paul Engelmayr (212-230-8888) de enero de 2006” señala cual es la correcta interpretación de múltiples aspectos contenidos en el Proyecto de Ley y especialmente aquellos que se refieren a la exclusión y cese del refugio.

Por otra parte, no es claro en ninguno de los apartados, cual es el caso de los refugiados que hallan cometido delitos políticos y conexos en su país de origen. Se debe de recordar que la Declaración Internacional de los Derechos de los Pueblos reza:

“Artículo 28.

Todo pueblo cuyos derechos fundamentales sean gravemente ignorados tiene el derecho de hacerlos valer especialmente por la lucha política o sindical, e incluso, como última instancia, por el recurso a la fuerza.

Artículo 29.

Los movimientos de liberación deben tener acceso a las organizaciones internacionales y sus combatientes tienen derecho a ser protegidos por el derecho humanitario de la guerra”.

Además la declaraciones de la Convención del 51 y subsiguientes contemplan que las personas que hallan cometido estos delitos son personas que aplican a ostentar el estatus de refugio. También creemos que al Proyecto le falta contemplar las políticas de apoyo al retorno en los casos que los peligros desaparezcan para el refugiado en su país de origen y además, señalar las normativas especiales para el acceso a los derechos sociales del refugiado, lo que es de suma importancia pues es claro que es una de las poblaciones más vulnerables socialmente y, por los tratados internacionales, es la población inmigrante que tendría que ser más protegida por el país de acogida. Sin otro particular, esperamos que estos aspectos sean recogidos y enunciados en el reglamento que emanará del Ministerio del Interior una vez promulgada esta Ley.

Atentamente, por su atención.

Organización de refugiados Colombianos en Chile.

Santiago 3 de Agosto de 2009

BIBLIOGRAPHIE

I/ SOURCES

A) Entretiens

Cette étude se base sur un vingt-neuf entretiens réalisés à Santiago en Juin 2009 avec des réfugiés Colombiens. L'échantillon dont on dispose est trop restreint pour être représentatif. Toutefois, la diversité des cas est suffisante pour offrir un riche aperçu de la situation des réfugiés. Ces derniers diffèrent selon : leur statut juridique (on dispose de neuf réfugiés et de vingt demandeurs d'asile), la durée de leur séjour (de trois semaines à cinq ans), la composition du noyau familial (des femmes ou des hommes avec ou sans enfants, des couples, des familles), les motifs de leur persécutions (liées à leur activité politique, ou indirectes), leur situation financière, leurs ressources sociales, etc. Il convient de rappeler que la prise de contact passe au début par l'intermédiaire de l'organisation du Vicariat (on souligne que l'intermédiaire de cette institution peut influencer les représentations des réfugiés). Par la suite, les contacts se font entre les réfugiés eux-mêmes. De plus, tous étaient d'accord pour réaliser un tel entretien et être enregistrés (sauf une exception dans les deux cas). On dispose donc d'un échantillon représentatif d'une catégorie de réfugiés soucieux de faire connaître leur situation. Les entretiens sont réalisés de façon à laisser le plus libre possible la parole des interrogés. La grille d'entretien réalisée au début de l'enquête à rarement été utilisée pour laisser la place à des questions ouvertes. Les principaux thèmes des entretiens sont les suivants : les conditions de vie avant l'exil, les motifs de ce dernier, les moyens employés, la procédure d'asile, les conditions de vie à Santiago ainsi que leurs perspectives d'avenir. On constate que la plupart des réfugiés ont axé leur récit sur la deuxième partie des thèmes abordés. Bien souvent, la situation en Colombie ne fait l'objet que d'un rapide survol. Enfin, j'ai adopté une posture de 'neutralité bienveillante', m'appliquant à ne pas remettre en question la véracité du discours. En effet, il est indispensable de créer une relation de confiance avec l'individu interrogé, afin de pouvoir recueillir les représentations propres des réfugiés au cours de leur récit. Une telle démarche a donc justifié des entretiens d'une heure en moyenne. On s'interroge toutefois sur les limites d'une telle démarche du fait de ma posture d'étrangère, européenne, parfois associée aux institutions caritatives (du fait de mes interventions passées sur le thème des microcrédits), et de la langue employée (l'espagnol).

B) Observations de terrain

Le second principal matériau de mon enquête se base sur des observations de terrain. Celles-ci initient cette étude lors des réunions de promotion des microcrédits de la Fondation Contigo. C'est lors de ces premières rencontres qu'est né le désir de connaître leurs trajectoires et de comprendre les dynamiques présidant à leur insertion, ou leur marginalisation. Ces réunions s'échelonnent entre Mars et Juin 2009. Dans la mesure où la moitié des entretiens a été réalisée à domicile, on peut considérer cette part de l'enquête une analyse de terrain : en effet, on intègre ainsi dans notre étude les conditions de vie concrète des réfugiés (taille des logements, composition du noyau familial, choix du quartier, etc). Notre étude se base également sur l'observation des réfugiés au cours d'événements divers. Par exemple, j'ai pu assister à une réunion des membres de l'Organisation des Réfugiés Colombiens (sans pouvoir enregistrer toutefois), et comprendre quelles étaient ainsi les interrogations de cette structure, les moyens dont elle disposait, sa relation avec la Fasic, etc. Il en va de même pour la première réunion de Corphuex avec le Vicariat : cette rencontre a été l'occasion de voir comment les réfugiés, s'organisant, cherchent à se faire connaître. La manifestation culturelle organisée par l'Organisation des Réfugiés a été l'occasion quant à elle de comprendre le désir de cette organisation de se faire connaître et de faire connaître la culture (folklore, art culinaire) de la Colombie. Enfin, l'observation de l'événement organisé par le Vicariat pour le Jour du Réfugié (le 20 Juin 2009) m'a permis d'approfondir la compréhension de l'interaction des acteurs (entre HCR, gouvernement, organisations caritatives, organisations de réfugiés et les réfugiés eux-mêmes).

C) Sites internet :

Organisations :

- Corphuex : www.corphuex.cl
- Vicariat : <http://www.vicaria.cl>
- Fasic : <http://www.fasic.org/>
- Incami : <http://www.incami.cl/home.php>

II/ REFERENCES

A) Ouvrages

Sur les migrations :

- Akoka K., Gonin P. et Hamelin D. (dir.) : *Migrants d'ici et d'ailleurs, du transnational au local*. Atlantique. 2009.
- Derrida J. : *Cosmopolites de tous les pays, encore un effort !* Galilée, 1997.
- Green N. : *Repenser les migrations*. Paris, PUF, 2002
- Laacher S. : *Après Sangatte ... : nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*. Paris, La Dispute, 2002.
- Rea A. et Tripier M. : *Sociologie de l'immigration*. La Découverte, Repères. 2008
- Sayad A. : *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*. Seuil. 1999.
- Sayad A. : *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*. Raisons d'agir. 2006
- Spire A. : *Etranger à la carte. L'administration de l'immigration en France*. Paris, Grasset, 2007.
- Simmel G. : « Digressions sur l'étranger », in *L'école de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*. Grafmeyer Y. et Isaac J (traducteurs), Paris, Flammarion, 2004.
- Spire A. : *Accueillir ou reconduire. Une enquête sur les guichets de l'administration*. Raison d'agir. 2008

Sur l'asile :

- Agier M. : *Aux bords du monde, les réfugiés*. Flammarion. 2002.
- Betati M. : *L'asile politique en questions*. Puf, Perspectives internationales, 1985.
- Cambrézy L., Lassailly-Jacob V. : *Populations réfugiées. De l'exil au retour*. Paris, IRD, 2001
- Franguiadakis S., Jaillardon E., Belkis D. : *En quête d'asile : aide associative et accès au(x) droit(s)*. Paris, LGDJ, 2004
- Grenouilleux : *De l'hospitalité*. La Presse du vent. 2001
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) : *Les réfugiés dans le monde*. Autrement. 2001
- Mathieu J.-L. : *Migrants et Réfugiés*. PUF, 1992

- Médigue A. : *Mémoires latino-américaines contre l'oppression. Témoignages d'exilés du Cône Sud (1960-2000)*. Indigo. 2008
- Noiriél G. : *Etat, nation, immigration. Vers une histoire du pouvoir*. Paris, Belin, 2001
- Prat-Erckert : *Les demandeurs d'asile politique en Allemagne, 1945-2005. Aspects démographiques, politiques, juridiques et sociologiques*. L'Harmattan, 2006.
- Salomon R. : *Les Réfugiés*, PUF, Que sais-je, 1963.
- Valluy Jérôme : *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*. Edition du croquant, Terra. 2009.
- Wihtol de Wenden C. : *Atlas des migrations dans le monde. Réfugiés ou migrants volontaires*. Autrement, 2005

Sur la Colombie :

- Hylton F. : *Colombie, les heures sombres*. Imho, 2008.

Autres :

- Castel R. : *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Folio, 1999
- Dodier N. : *L'expertise médicale. Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*. Métailié, 1993
- Giddens A. : *La construction de la société*. Paris, PUF, Quadrige, 2005.
- Wunenberger J.-J. : *L'imaginaire*. PUF, Que sais-je ? n° 649, 2003

B) Articles relatifs aux migrations :

- Israel L. : « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti ». *Politix*, n°62, « La course du droit ». 2003. p 115-143.
- Noiriél G. : « L'immigration : naissance d'un problème ». *Revue Agone*, n°40, 'L'invention de l'immigration', 2008
- OCDE : « La comparabilité des statistiques des migrations internationales. Problèmes et perspectives ». *Cahiers statistiques*, nov. 2005, n°9
- Sannela A. : « le parcours psychosocial du migrant ». *Migrations et société*, CIEMI. Paris, vol. 14, n°83, 10/2002

- Vabre F. : « L'engagement comme ressource facilitant l'intégration. Le cas des réfugiés latino-américains en Suède ». In Revue Européenne des Migrations Internationales. Vol. 20, n°2, 2004
- « Qu'est ce que l'intégration ? Pour une éthique de l'intégration ». Hommes et Migrations, 1182, 14/1994.

C) Publications (France Terre d'asile)

- France Terre d'Asile, « J'ai deux amours. Portraits d'exil ». Le Cherche midi, Paris, 1998.
- Etude de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés : « quel avenir pour les réfugiés irakiens en France ? Une analyse des perspectives d'intégration des bénéficiaires de l'opération spéciale d'accueil ». Les Cahiers du Social n°25, Février 2010

D) Sites :

1. *Perspectives sur les migrations internationales :*

- OCDE : www.ocde.org
- OFPRA : http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?xml_id=165&dtd_id=10
- UNHCR (sur les migrations en Amérique latine) : <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621d8f5>
- Laboratoire Migrinter : <http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/>

2. *Sur la Convention de Genève :*

- Human Rights Education Associates :

http://www.hrea.org/index.php?base_id=104&language_id=3&erc_doc_id=522&category_id=28&category_type=3&group=Traités des droits de l'homme et autres instruments

- sur la loi chilienne relative à l'Asile : <http://www.france-terre-asile.org/archives-ftda-sengage/lasile-dans-le-monde/1922-une-loi-sur-la-protection-des-refugies-au-chili>

3. *Sur la Colombie :*

Généraux :

- Perspective Monde (Colombie) :
<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=COL&codeTheme=1&codeStat=SP.POP.TOTL>

- Site « l'aménagement linguistique dans le monde » (Jaques Leclerc)
<http://www.tfq.ulaval.ca/axl/amsudant/colombie.htm>
- Colombia Human Rights Network : <http://colhrnet.igc.org/>
- UNHCR : <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/page?page=4aae621e24>

Sur le phénomène des déplacés internes

- Forced Migrations, article de Sean Loughna (01/01/1998) :
<http://www.fmreview.org/textOnlyContent/FMR/01/05.htm>

Sur le conflit colombien :

- Lemoine M., « La Colombie, Interpol et le cyberguérillero ». Le Monde Diplomatique, 07/2008 : <http://www.monde-diplomatique.fr/2008/07/LEMOINE/16082>
- Daniel Pécaut, « Violence et politique : quatre éléments de réflexion à propos de la Colombie », *Cultures & Conflits*, 13-14, printemps-été 1994 ;
<http://conflits.revues.org/index197.html>

E) Conférences :

- Master Politiques Européennes de l'IEP de Strasbourg : « Frontières ouvertes, Frontières fermées ? Les réponses au défi migratoire dans l'Europe élargie ». Strasbourg, 21 Janvier 2010
- Karen Akoka, « Du réfugié au demandeur d'asile : construction d'une nouvelle catégorie d'action et transformation des activités de l'office français des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ». Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme d'Alsace, 3 mai 2010.

F) Romans

- Gaudé L. : *Eldorado*. Babel, 2006
- Gatti F. : *Bilal, sur la route des clandestins*. Liana Levi, 2008.
- Kristeva J. : *Etrangers à nous-mêmes*. Paris, Gallimard, 1988.

G) Emission de radio :

France Inter, Interception (par Lionel Thompson et Pascal Dervieux) : « Exil : Angers au bout de la route », 31 Janvier 2010.